



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020

**SOMMAIRE**

<b>NUMERO</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DOMAINE</b>
<b>COMITES SYNDICAUX</b>		
<b>Comité syndical du décembre 2020</b>		
2020-28	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2020-29	Installation des nouveaux délégués siégeant au Comité syndical	Administration
2020-30	Décisions du Président	Administration
2020-31	Règlement intérieur des instances du SDE 18	Administration
2020-32	Entente Territoire d'Énergie Centre - Val de Loire : Désignation des représentants du SDE 18	Administration
2020-33	Frais de déplacements des agents et élus du SDE 18	Administration
2020-34	Marché public d'assurances du SDE 18	Administration
2020-35	Centrale d'achats APPROLYS : Désignation des représentants du SDE 18	Administration
2020-36	GIP RECIA : Désignation des représentants du SDE 18	Administration
2020-37	Débat d'Orientation Budgétaires pour 2021	Finances
2020-38	Budget principal - Budget supplémentaire 2020	Finances
2020-39	Budget annexe IRVE - Budget supplémentaire 2020	Finances
2020-40	Commission Consultative Paritaire instituée par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : Désignation des membres	Énergie
2020-41	Commission Appel à projets sur l'environnement : Création	Énergie
2020-42	Commission Appel à projets sur l'environnement : Election des membres	Énergie
2020-43	Compétence Énergie - Désignation de deux membres du SDE 18 siégeant au Bureau de l'ALEC	Énergie
2020-44	SAEML EneR Centre - Val de Loire : Création de la Société de projet EneR28	Énergie
2020-45	SAEML EneR Centre - Val de Loire : Création de la Société de projet EneR37	Énergie
2020-46	Adhésion au CIT (CHER-Ingénierie des Territoires)	Électrification
2020-47	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2020-48	Décisions du bureau	Administration
2020-49	Décisions du Président	Administration
2020-50	Rapport 2020 sur l'égalité femmes – hommes du SDE 18	Administration
2020-51	Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	Administration
2020-52	Modalités de mise en œuvre du télétravail	Administration
2020-53	CNAS : désignation du représentant du SDE 18	Administration
2020-54	Compétence énergie : agence locale de l'énergie et du climat (ALEC 18) : contractualisation de la subvention pour 2021	Énergie
2020-55	Compétence énergie – modification du règlement technique et financier énergie (version 7)	Énergie
2020-56	Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables	Finances
2020-57	Budget principal 2020 – décision modificative n° 1	Finances
2020-58	Contributions 2021 des collectivités adhérentes au SDE 18	Finances
2020-59	Amicale du personnel – subvention année 2021	Finances
2020-60	Budget primitif 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie du cher	Finances
2020-61	Budget annexe des infrastructures de recharge des véhicules électriques – budget primitif 2021	Finances
2020-62	Compétence électrification – participation financière aux travaux d'enfouissement des communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE	Électrification

2020-63	Compétence éclairage public – règlement technique et financier (version 14)	Éclairage public
2020-64	Compétence gaz : convention entre SDE 18 / les communes de Bouzais, la Celette, Orval et st Georges de Poisieux / GRDF	Gaz
2020-65	Compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – Approbation de la Convention d'Opération de revitalisation du territoire de la commune de Saint Amand Montrond	IRVE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
2020-28	Reportages photographiques	Administration
2020-29	Mission de contrôle technique des ouvrages en application de l'article R,323-30 code de l'énergie	Energie
2020-30	Vérification et maintenance des équipements de protection incendie du bâtiment du SDE18	Administration
2020-31	Amo Marché de téléphonie du SDE 18	Administration
2020-32	Maintenance sauvegarde des données du SDE 18	Administration

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
<b>DECISIONS DU BUREAU</b>		
2020-44	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole maternelle à SAULZAIS LE POTIER	Energie
2020-45	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SAINT-DOULCHARD	Energie
2020-46	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VALLENAY	Energie
2020-47	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier communal à RIANES	Energie
2020-48	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication poste "Bois de Veves" à SOULANGIS	Electrification
2020-49	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Velouse à CHARLY	Electrification
2020-50	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune d'OIZON	IRVE
2020-51	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit "le Moulin des David" à IVOY LE PRÉ	Electrification
2020-52	Marché d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides : attribution	IRVE
2020-53	Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 : attribution	Administration
2020-54	Désignation de deux membres du Bureau syndical pour siéger à la commission d'appel à projet pour l'environnement	Environnement
2020-55	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection à DUN SUR AURON	Eclairage public
2020-56	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de deux radars pédagogiques à NOHANT EN GRACAY	Eclairage public
2020-57	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à IDS SAINT ROCH	Energie
2020-58	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie / salle des fêtes à LAZENAY	Energie
2020-59	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à COLOMBIERS	Energie
2020-60	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à CHAUMOUX MARCILLY	Energie
2020-61	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN	Energie
2020-62	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication allée du Beugnon à MEREAU	Electrification

2020-63	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit "le Ravois" à JUSSY CHAMPAGNE	Electrification
2020-64	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit "les Alouettes" à PREVERANGES	Electrification
2020-65	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique - commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	IRVE

*Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture  
(du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)*

*Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy  
– CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail ([info@sde18.com](mailto:info@sde18.com)).*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-28 : Désignation d'un secrétaire de séance****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_28-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Michel AUDEBERT, Délégué de la commune de VASSELAY, en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_28-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-29 : Installation des nouveaux délégués siégeant au Comité syndical****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_29-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Bernard THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL**

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Quelques changements sont intervenus au sein du conseil municipal de la commune d'AINAY LE VIEIL et du conseil communautaire de la Communauté de communes CŒUR DE BERRY imposant la désignation de nouveaux délégués pour siéger à l'assemblée du SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune d'AINAY LE VIEIL et du conseil communautaire de la Communauté de communes CŒUR DE BERRY, désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués de ces collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
AINAY LE VIEIL	Gérard	DUC	Titulaire
AINAY LE VIEIL	Patrick	MAGUET	Suppléant
Communauté de Communes CŒUR DE BERRY	Olivier	HOCHEDÉL	Titulaire
Communauté de Communes CŒUR DE BERRY	Agnès	DELANNOY	Suppléante

Les délégués nouvellement désignés comme représentants de la commune d'AINAY LE VIEIL et du conseil communautaire de la Communauté de communes CŒUR DE BERRY sont déclarés installés dans leurs fonctions.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-30 : Décisions du Président**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_30-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Bernard THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

## DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-16	Location de salle et de matériel pour le Comité Syndical du 22 juin 2020 Contrat n° 2020-ADM-06	JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS 7 boulevard Lamarck 18000 BOURGES	2 147,60 €	29/06/2020
2020-17	Prestation d'accompagnement à la labellisation ENVOL Marché n° 2020-ADM-07 Durée : 12 mois	EIRL FOUCAULT-Consultant 4 rue de la Prédecelle 91410 DOURDAN	3 600,00 € Demi-journée de prestation complémentaire optionnelle : 500 €	29/06/2020
2020-18	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2019 Marché n° 2020-GAZ-01 Durée : 12 mois	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	10 700,00 €	06/07/2020
2020-19	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution d'électricité pour les données de l'année 2019 Marché n° 2020-ER-01 Durée : 12 mois	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 18 rue de la Pépinière 75008 PARIS	16 710,00 €	06/07/2020
2020-20	Conventions entre le Syndicat Départemental d'Energie du Cher et Enedis relatives à, l'utilisation du service « Extranet Carto » d'Enedis de consultation de la cartographie des réseaux concédés, la cartographie à grande échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Cher et la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du Cher Durée : 18 mois	ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE	Néant	06/07/2020

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le Délibération **SLO**

ID : 018-241800549-20201013-2020\_30-DE

Comité Syndical du 13 octobre 2020

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-21	Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans	Ministère des Armées	Néant	08/07/2020
2020-22	Maintenance et infogérance des Systèmes d'information Contrat n° 2020-SI-14 Durée : 12 mois	ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	310,00 € par mois, soit 3 720,00 € par an	08/07/2020
2020-23	Contrat de location et de maintenance de deux photocopieurs MAPA n° 2020-SI-12 Durée : 48 mois	RICOH France SAS Parc Icade Paris Orly Rungis 7/9 avenue Robert Shuman 94510 RUNGIS.	2 736,24 € par an soit 10 944,96 € au total Prix de la copie couleur : 0,0230 € Prix de la copie noir et blanc : 0,0028 €	21/07/2020
2020-24	Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE Contrat n° 2020-SI-15 Durée : 12 mois	SYNTHEXIA 7 rue des Coutures 78520 LIMAY	1 875,12 €	17/07/2020
2020-25	Prestation de migration d'une solution Firewall et maintenance Contrat n° 2020-SI-16 Durée : 3 ans	ADISTA 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	16 078,00 €	21/07/2020
2020-26	Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'un évènement de communication MAPA n° 2020-COM-03 Durée : 12 mois	TANGO BOURGES BASKET 6 rue du Pré Doulet 18000 BOURGES	14 000 €	31/08/2020

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Acte rendu exécutoire  
Date de publication : 15/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-31 : Règlement intérieur des instances du SDE 18**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_31-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DU SDE 18**

M. le Président expose :

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur propre aux instances décisionnaires du SDE 18 est présenté ci-après.

**I. LES TRAVAUX PREPARATOIRES****ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Comité syndical se réunit ordinairement (4) quatre fois par an. Le Bureau se réunit au minimum (1) une fois par mois, à l'exception de la période estivale.

Le Président peut réunir le Comité syndical ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Comité en exercice sur un ordre du jour précis.

**ARTICLE 2 : CONVOCATIONS****a) Comité syndical**

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'Assemblée (5) cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à (1) un jour franc. Dans ce cas, l'Assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires, via une plateforme de dématérialisation, sauf s'ils s'y sont opposés explicitement, auquel cas elle leur est adressée par écrit à leur domicile. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'Assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués titulaires avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué en exercice.

**b) Bureau syndical**

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque le Bureau (5) cinq jours francs avant la séance prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à (1) un jour franc. Dans ce cas, le Bureau se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux vice-Présidents membres du Bureau, via une plateforme de dématérialisation, sauf s'ils s'y sont opposés explicitement, auquel cas elle leur est adressée par écrit à leur domicile. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'Assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux vice-Présidents avec la convocation.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté au siège administratif du Syndicat par tout délégué en exercice.

**ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Le Comité syndical ou le Bureau peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique "questions diverses" (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Comité syndical et le Bureau, que des questions d'importance mineure.

**ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS**

Durant les (5) cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers aux bureaux du Syndicat aux heures ouvrables.

Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

**II. LA TENUE DES SEANCES****ARTICLE 5 : LIEU DES SEANCES***a) Comité syndical*

Les séances ont lieu dans un cadre susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués titulaires et suppléants et en tout état de cause dans le département siège du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

*b) Bureau syndical*

Les séances ont lieu au siège administratif du Syndicat, ou à défaut, dans un lieu choisi dans l'une des communes membres.

**ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX SEANCES**

Les séances du Comité syndical sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

**ARTICLE 7 : QUORUM**

Le Comité syndical, ou le Bureau, ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à (3) trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 8 : EMPECHEMENTS**

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du Comité syndical ou du Bureau est tenu d'en informer le Président avant chaque séance.

*a) Comité syndical*

Les collectivités adhérentes sont représentées au sein de l'Assemblée par leur(s) délégué(s) titulaire(s). Si ce(s) dernier(s) est (sont) empêché(s) d'assister à la séance pour laquelle il(s) a(ont) reçu convocation, il(s) en informe(nt) le délégué suppléant qui représente alors la collectivité, sans plus de formalité. Le délégué titulaire se charge alors de transmettre au délégué suppléant le dossier présentant les affaires soumises à l'examen de l'Assemblée.

Le membre de Comité absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué titulaire de son choix.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

*b) Bureau syndical*

Le membre de Bureau absent a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du Bureau.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

**ARTICLE 9 : PRESIDENCE ET POLICE D'ASSEMBLEE**

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité syndical et le Bureau. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le Compte Administratif, le Comité syndical est un Président de séance : le Président du Syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Comité syndical et le Bureau désignent pour chacune de leurs séances, un ou plusieurs secrétaires choisis parmi leurs membres, auxquels peuvent leur être adjoints un ou plusieurs auxiliaires en dehors de l'Assemblée.

### III. DEBATS ET VOTES

#### ARTICLE 10 : EXAMEN DES AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du Président.

#### ARTICLE 11 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans un délai de (2) deux mois maximum avant le vote du budget, une séance du Comité syndical est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur les orientations budgétaires.

Le débat ne vaut pas obligation pour le Président du Syndicat de modifier son projet de budget.

#### ARTICLE 12 : PRISE DE PAROLE

Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'Assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du Syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close.

Tout membre de l'Assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents ou par le Président, est accordée de plein droit.

#### ARTICLE 13 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le Président ou le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une élection. Dans ce dernier cas, après (2) deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un (3<sup>ème</sup>) troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au plus âgé.

Le budget est présenté par nature et voté par chapitre. Les provisions sont semi-budgétaires.

#### ARTICLE 14 : MOTIONS ET VŒUX

Le Comité syndical ou le Bureau peut émettre des vœux ou motions adressés au représentant de l'Etat. Ceux-ci sont strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée sont remis au Président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance dès lors qu'ils ont été transmis dans un délai préalable de 30 jours minimum. Le texte des motions ou vœux est communiqué aux délégués en même temps que l'ordre du jour.

**ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

**IV. DISPOSITIONS DIVERSES****ARTICLE 16 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, JURY DE CONCOURS ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Considérant l'absence de précisions quant aux règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), du jury de concours, ou de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dans la réglementation de la commande publique, le SDE 18 décide d'appliquer la règle de fonctionnement suivante :

- En cas d'empêchement définitif de la part d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement de ce membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- Par analogie avec le dispositif ci-dessous, le remplacement d'un membre suppléant, définitivement empêché, s'effectue de la même manière en substituant à ce membre suppléant le membre suppléant de la même liste venant immédiatement après le membre empêché.

Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO ou de la CDSP lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En cas de partage dans les décisions de la CAO ou de la CDSP, la voix du Président est prépondérante.

Dans l'hypothèse où la réglementation relative à la commande publique, ou le Code général des collectivités territoriales, venait à être précisé(e) en ce qui concerne le fonctionnement des commissions, les dispositions décrites ci-dessus deviendraient caduques.

**ARTICLE 17 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Considérant l'absence de précisions quant aux règles de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le SDE 18 décide d'appliquer la règle suivante : en cas d'empêchement définitif de la part d'un membre titulaire ou suppléant de la CCSPL, il est pourvu au remplacement de ce membre par la désignation d'un nouveau membre sur proposition du Président à l'assemblée délibérante.

La CCSPL est soumise aux règles de quorum, sauf si son ordre du jour ne prévoit que la présentation des rapports d'information annuels (délégations de service public, contrôle de concession et rapport annuel d'activité).

**ARTICLE 18 : COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher crée, pour la durée du mandat, une Commission dont l'objectif est d'attribuer une subvention à des projets en rapport à l'environnement. Sa création et son règlement intérieur font l'objet d'une délibération. Cette commission est soumise aux conditions de quorum. En cas d'empêchement définitif de la part d'un ou plusieurs membre(s), il est procédé à la désignation de nouveaux membres parmi l'assemblée délibérante du SDE 18.

**ARTICLE 19 : COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES**

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher organise au moins (1) une fois par an des commissions géographiques en fonction du découpage du département par lot propre au SDE 18. Il s'agit de réunions d'information sur, entre autres, l'actualité et les projets du Syndicat.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher invite les délégués des collectivités du secteur au moins (5) cinq jours avant la séance prévue.

L'invitation est adressée aux délégués titulaires, et aux délégués suppléants s'ils existent, ainsi qu'aux maires ou présidents des collectivités adhérentes. Les élus peuvent faire part en début de séance des questions qu'ils souhaitent voir abordées lors de la séance.

Les séances ont lieu dans un cadre susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués et en tout état de cause dans le département siège du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Président, ou à défaut celui qui le représente, préside la séance. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Tout élu désireux de prendre la parole doit la demander au Président, ou à son représentant, la parole est donnée dans l'ordre des demandes.

A l'issue de la séance, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat Départemental d'Energie du Cher. Le Président, ou son représentant, y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

Ces réunions ne sont pas soumises aux règles de quorum et ne donneront pas lieu à un vote.

Les délégués, maires et présidents des collectivités adhérentes ne percevront aucune indemnité kilométrique pour leurs déplacements.

#### *ARTICLE 20 : COMMISSIONS GENERALES*

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher peut organiser au moins (1) une fois par an des commissions générales sur une thématique particulière.

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher convoque les délégués des collectivités au moins (5) cinq jours avant la séance prévue.

La convocation est adressée aux délégués titulaires, et aux délégués suppléants s'ils existent, ainsi que, éventuellement, aux maires ou présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Département. Les élus peuvent faire part en début de séance des questions qu'ils souhaitent voir abordées lors de la séance

Les séances ont lieu dans un cadre susceptible d'accueillir l'ensemble des délégués et en tout état de cause dans le département siège du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Président, ou à défaut celui qui le représente, préside la séance. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et maintient l'ordre dans l'Assemblée.

Tout élu désireux de prendre la parole doit la demander au Président, ou à son représentant, la parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Ces réunions ne sont pas soumises aux règles de quorum et ne donneront pas lieu à un vote. En revanche, les personnes présentes peuvent être invitées à rendre un avis consultatif sur les propositions faites par le Syndicat, sur la thématique donnée.

Les délégués, maires et présidents des collectivités adhérentes ne percevront aucune indemnité kilométrique pour leurs déplacements.

#### *ARTICLE 21 : COMPTES RENDUS DES SEANCES DU COMITÉ ET DU BUREAU SYNDICAL*

Le compte rendu (procès-verbal) détaillé retrace l'intégralité des débats et notamment les délibérations prises en séance. Il est soumis au Bureau ou au Comité syndical pour approbation. Il est tenu à la disposition du public.

Le compte rendu condensé des séances retrace sous forme synthétique les travaux du Comité syndical ou du Bureau. Il est affiché au siège du Syndicat.

Le recueil des actes administratifs est édité (4) quatre fois par an, adressé à l'ensemble des collectivités pour diffusion, et mis à disposition du public.

#### *ARTICLE 22 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT*

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

Une révision ou des modifications pourront intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de règlement intérieur des instances décisionnaires du SDE 18 présenté ci-dessus.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-32 : Entente Territoire d'Energie Centre - Val de Loire : Désignation des représentants du SDE 18**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSKI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_32-DE

Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe ST  
Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Bernard TROMPAT,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN,  
Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-  
Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE,  
Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes  
FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE CENTRE – VAL DE LOIRE .**  
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDE 18**

M. le Président expose :

Par délibération n° 2009-42 du 20 octobre 2009, le Comité syndical a approuvé la constitution de l'Entente interdépartementale entre les syndicats d'énergie de la région Centre, regroupant aujourd'hui :

- les 4 membres fondateurs :
  - le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) :
  - le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28),
  - le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI 36),
  - le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37).
- rejoints ensuite par 3 membres associés :
  - le Conseil départemental du Loiret,
  - le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité Loir et Cher (SIDELC 41),
  - le Syndicat Énergies-Vienne.

Les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la désignation de 3 membres pour former la commission spéciale siégeant à la Conférence de l'Entente interdépartementale. Conformément aux statuts de l'Entente TECVL, le Président du SDE 18 est membre de droit de cette commission spéciale.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des 2 nouveaux membres de la commission spéciale. Le Président propose une liste complète de 2 délégués :

- Christian LYON,
- Jean-Louis BILLAUT.

Le Président demande à l'assemblée si d'autres postulants à cette commission veulent se faire connaître. Il enregistre les candidatures déposées.

Le Président propose au Comité de voter à mains levées. Le Comité, entendu la proposition du Président, approuve à l'unanimité, la proposition de vote à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu la délibération n° 2019-42 prise par le Comité syndical du 20 octobre 2009, approuvant la constitution de l'Entente Territoire d'Energie Centre – Val de Loire,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la commission spéciale du SDE 18 suivants devant siéger à la Conférence de l'Entente interdépartementale TECVL :

- Monsieur Philippe MOISSON,
- Monsieur Christian LYON,
- Monsieur Jean-Louis BILLAUT.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_32-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-33 : Frais de déplacements des agents et élus du SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_33-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET ELUS DU SDE 18**

M. le Président expose :

Dans le cadre des déplacements effectués au titre de leurs missions (formations, colloques, séminaires...), les agents et élus du syndicat bénéficient de la prise en charge de leurs frais.

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements sont régies par les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. Celles-ci renvoient aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état, lequel a été modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Les dispositions issues du décret n° 2019-139 et des 4 arrêtés afférents publiés le même jour, portent, en particulier, revalorisation du montant des frais de déplacements temporaires pour les agents publics des trois versants de la fonction publique et les élus locaux comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 7 du décret n° 2006-781 précise également que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent fixer lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage sans qu'elles ne conduisent à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adapter les modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents territoriaux en concordance avec les dispositions du décret n° 2019-139 du 26 février 2019,
- de permettre lorsque le montant des frais engagés est supérieur au barème, après accord du Président pour les élus et du Directeur Général des Services pour les agents, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, avec un remboursement des frais au réel, sans qu'elles ne conduisent à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_33-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-34 : Marché public d'assurances du SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_34-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DU SDE 18**

M. le Président expose :

Pour assurer de manière optimale ses missions, le SDE 18 a l'obligation de souscrire diverses polices d'assurances.

Par décision n° 2015-52 du 11 décembre 2015, le Comité syndical a approuvé la conclusion des polices d'assurances suivantes :

- Assurance « incendie divers dommages aux biens » avec la SMACL,
- Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec GROUPAMA,
- Assurance « Flotte automobile » avec BRETEUIL / LA PARISIENNE puis la SMACL,
- Assurance « Protection juridique générale » avec SARRE & MOSELLE,
- Assurance « Protection juridique pénale des agents du SDE 18 et des délégués syndicaux » avec SARRE & MOSELLE,
- Assurance « Risques Statutaires » avec la CNP.

Ces polices d'assurances arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, le SDE 18 a décidé, par décision du Président n° 2020-12 du 5 mai 2020, d'être assisté par le cabinet Henri ABECASSIS pour le renouvellement desdites polices.

Ainsi, le marché public envisagé aurait les caractéristiques suivantes :

- Forme : Marché public de prestation service selon l'article L. 2125-1 et les articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique.
- Durée : 5 ans.
- Montant : à titre indicatif, les services du SDE 18 estiment que le montant global du marché sur 5 ans s'élèvera à 500 000 euros (100 000€ annuel). A titre d'information, la cotisation pour l'année 2019 s'élevait à 90 229 euros répartie de la manière suivante :
  - 24 220 € pour l'assurance incendie- divers dommages aux biens,
  - 5 180 € pour l'assurance responsabilité civile générale,
  - 8 170 € pour l'assurance flotte automobile,
  - 1 511 € pour les assurances protection juridique générale et protection pénale,
  - 51 148 € pour l'assurance risques statutaires.
- Procédure : appel d'offres ouvert.
- Allotissement : le marché est divisé en 7 lots. Il a été procédé à un allotissement par police d'assurance :
  - Lot 1 – Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens »,
  - Lot 2 – Assurance « Responsabilité Civile Générale »,
  - Lot 3 – Assurance « Responsabilité Civile Maître d'œuvre »,
  - Lot 4 – Assurance « Risques Statutaires »,
  - Lot 5 – Assurance « Flotte Automobile »,
  - Lot 6 – Assurance « Protection Juridique Générale »,
  - Lot 7 – Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents et des Elus.
- Critères d'attribution pour chaque lot :
  - Prix sur 50 points.
  - Critères techniques sur 50 points :
    - 40 points pour la nature et l'étendue des garanties.
    - 10 points pour les moyens de gestion du contrat et des sinistres.
- Attribution du marché : chaque lot sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant le procédé de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative au marchés public d'assurances du SDE 18,
- d'autoriser le Président à signer et attribuer le marché conformément à la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-35 : Centrale d'achats APPROLYS : Désignation des représentants du SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LEHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_35-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**CENTRALE D'ACHATS APPROLYS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDE 18**

M. le Président expose :

Par délibération n° 2018-42 du 19 octobre 2018, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du SDE 18 à la centrale d'achats APPROLYS.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés. Cette structure permet un regroupement des achats au service des territoires, ce qui constitue une source potentielle importante d'économies. Actuellement, elle compte 820 adhérents pour lesquels elle réalise des marchés publics.

L'adhésion à cette centrale d'achats présente plusieurs avantages pour ses membres :

- Simplification des démarches
- Cadre juridique sécurisé
- Maîtrise de l'achat public
- Conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume
- Un espace sécurisé pour les adhérents sur [www.approlyscentrachats.fr](http://www.approlyscentrachats.fr)

Conformément à l'article 13.1 de la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHAT, l'adhésion à la structure entraîne la désignation de 2 représentants du SDE 18, un titulaire et un suppléant. Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des 2 nouveaux représentants à la centrale d'achats APPROLYS. Le Président propose une liste complète de 2 délégués :

- Philippe FRERARD, représentant titulaire,
- Christian LYON, représentant suppléant.

Le Président demande à l'assemblée si d'autres postulants veulent se faire connaître. Il enregistre les candidatures déposées.

Le Président propose au Comité de voter à mains levées. Le Comité, entendu la proposition du Président, approuve à l'unanimité, la proposition de vote à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

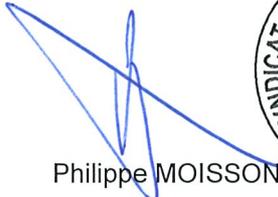
Vu la délibération n° 2018-42, prise par le Comité syndical le 19 octobre 2018, approuvant l'adhésion à la centrale d'achats APPROLYS,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les représentants suivants pour siéger au GIP APPROLYS CENTR'ACHAT :

- Monsieur Philippe FRERARD, représentant titulaire,
- Monsieur Christian LYON, représentant suppléant.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-36 : GIP RECIA : Désignation des représentants du SDE 18**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_36-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)  
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)  
Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)  
Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)  
Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**GIP RECIA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SDE 18**

M. le Président expose :

Par délibération n° 2016-27 du 30 juin 2016, le SDE 18 a adhéré au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), afin de pouvoir bénéficier de la mutualisation de l'information géographique et de profiter à moindre coût de données géographiques essentielles au fonctionnement de son Système d'Information Géographique.

Par délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019, le Comité syndical étendue l'adhésion du SDE 18 au GIP RECIA au service d'E-Administration et de Délégué à la Protection des Données.

Le service mutualisé d'E-Administration met à disposition des outils tels que le tiers de télétransmission, le parapheur électronique, la convocation électronique des élus, une plateforme profil acheteur pour dématérialiser les marchés publics, un service d'e-mails sécurisés, de gestion et d'archivage électronique des documents.

Outre ces outils numériques, l'adhésion au service mutualisé d'E-Administration, permet de pouvoir disposer d'un accompagnement dans la mise en œuvre du RGPD.

Conformément à l'article 6.2 de la convention constitutive du GIP RECIA, l'adhésion à la structure entraîne la désignation de 2 représentants du SDE 18, un titulaire et un suppléant, pour siéger à l'Assemblée générale.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des 2 nouveaux représentants au GIP RECIA. Le Président propose une liste complète de 2 délégués :

- Lionel DELHOMME, représentant titulaire,
- Gilles GONTHIER, représentant suppléant.

Le Président demande à l'assemblée si d'autres postulants veulent se faire connaître. Il enregistre les candidatures déposées.

Le Président propose au Comité de voter à mains levées. Le Comité, entendu la proposition du Président, approuve à l'unanimité, la proposition de vote à mains levées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-27 du 30 juin 2016 du Comité syndical approuvant son adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA,

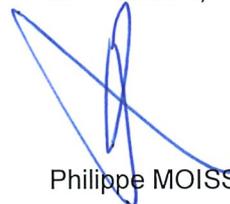
Vu la délibération n° 2019-20, prise par le Comité syndical le 18 juin 2019, approuvant l'adhésion au service E-Administration du GIP RECIA,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les représentants suivants pour siéger au GIP RECIA :

- Monsieur Lionel DELHOMME, représentant titulaire,
- Monsieur Gilles GONTHIER, représentant suppléant.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_36-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-37 : Débat d'Orientation Budgétaires pour 2021**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSKI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_37-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

M. le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

## 1. Le contexte national et local

L'année 2020 a fortement été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a conduit le gouvernement à mettre en place un plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans qui vise à relancer l'économie avec pour objectif de retrouver en 2022 le « niveau de richesse d'avant crise » et de permettre de « préparer l'avenir » en accélérant la transformation de l'économie.

Un tiers du plan de relance, soit 30 milliards d'euros, sera consacré à la transition écologique avec une enveloppe de 7 milliards allouée à la rénovation énergétique des bâtiments dont 4 milliards pour le parc public. Il est également prévu de développer l'hydrogène vert dans l'industrie et les transports via une enveloppe de 2 milliards d'euros qui sera ramenée à 7 milliards d'ici 2030.

D'autre part, l'épidémie de Covid-19 a conduit à l'arrêt de nombreux chantiers et a induit, pour leur reprise, la mise en place de mesures de protection et une baisse de productivité. Dans une circulaire du 20 mai 2020 adressée aux Préfets, destinée à venir en aide aux entreprises, l'Etat incite les acheteurs publics à prendre en charge une partie des surcoûts subis en raison de l'épidémie de Covid-19 dans le cadre des marchés de travaux. A ce titre, le SDE18 mène actuellement une concertation avec les entreprises en charge des travaux sur les réseaux afin d'évaluer les surcoûts induits par la pandémie et d'aboutir à un compromis en matière de répartition des surcoûts qui impactera l'enveloppe budgétaire 2020 des travaux estimée à 12,5 millions €.

L'année 2020, marque aussi l'entrée du SDE18 au capital de la SAEML EneR Centre-Val de Loire avec une prise de participation à hauteur de 150 000€ répartie sur les années 2020 à 2022. Cette initiative a d'ores et déjà permis aux collectivités membres du SDE18 de bénéficier de conseils et d'expertises en matière de transition énergétique avec une dizaine de projets recensés dans les domaines du photovoltaïque et de l'hydroélectricité.

Le SDE18 a également rencontré, au cours du 1er trimestre 2020, le nouveau Directeur Territorial d'Enedis, en vue d'entamer des discussions sur la base du projet de décret « ruralité » qui fixe les modalités de répartition urbain/rural et vise à classer les communes suivant 2 critères :

- de manière automatique, seront rurales les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 5000 habitants
- un critère complémentaire de ruralité concerne les communes de plus de 2 000 habitants, et de moins de 5 000 habitants, prenant en compte 3 sous-critères : isolement, habitat dispersé, densité de population. Ce dernier point étant laissé à l'appréciation du Préfet à la demande de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et sur avis du gestionnaire du réseau.

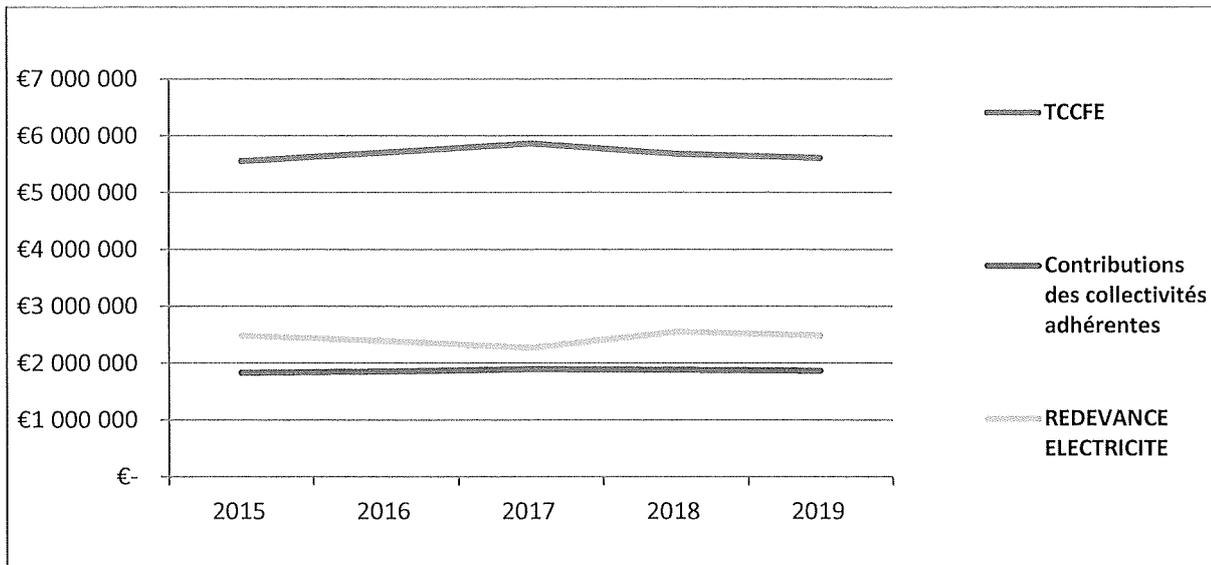
Pour rappel, la classification d'une commune selon le régime urbain ou rural permet de définir la responsabilité en matière d'intervention entre le SDE18 et Enedis et son régime de financement.

## 2. La situation financière du Syndicat

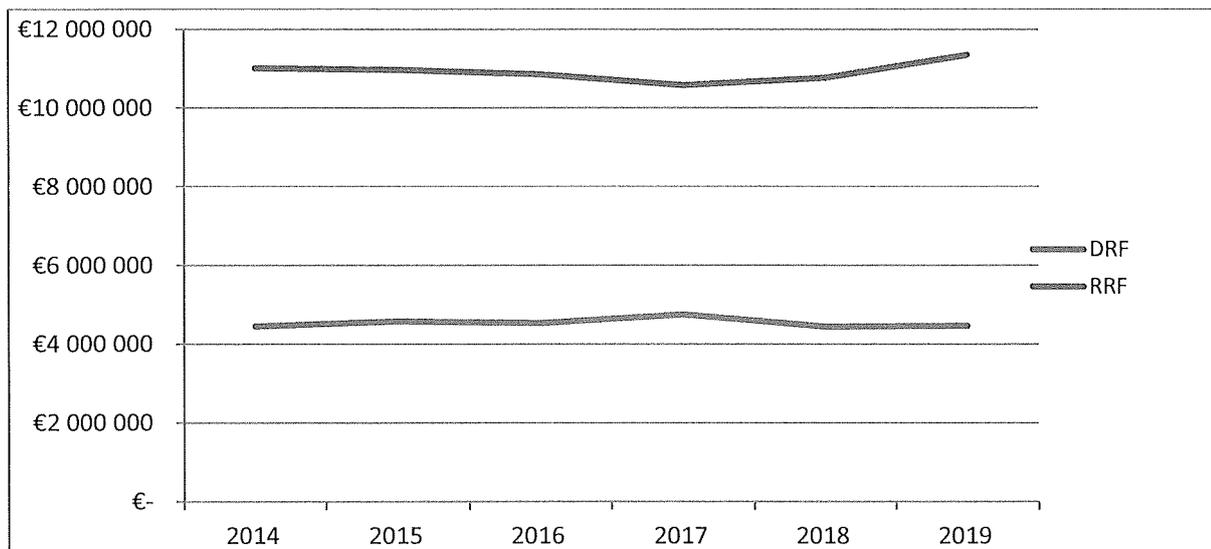
### A-Budget principal

L'analyse rétrospective des recettes de fonctionnement du syndicat sur les 5 dernières années fait ressortir une baisse continue entre 2014 et 2017, freinée en 2018 par la renégociation du contrat de concession d'électricité, ayant permis une revalorisation des redevances versées, et la perception en 2019 d'un produit exceptionnel lié à la récupération des certificats d'économie d'énergie à hauteur de 800k€. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, principale recette du SDE18, dont l'assiette repose sur les volumes de consommation d'électricité a amorcé une baisse en 2017 liée aux conditions climatiques, économiques et aux démarches entreprises en matière environnementale (isolation des bâtiments, appareils

moins énergivores...). Les contributions des collectivités adhérentes affichent une stabilité des barèmes votés avec un montant moyen de 1,85 million d'euros.

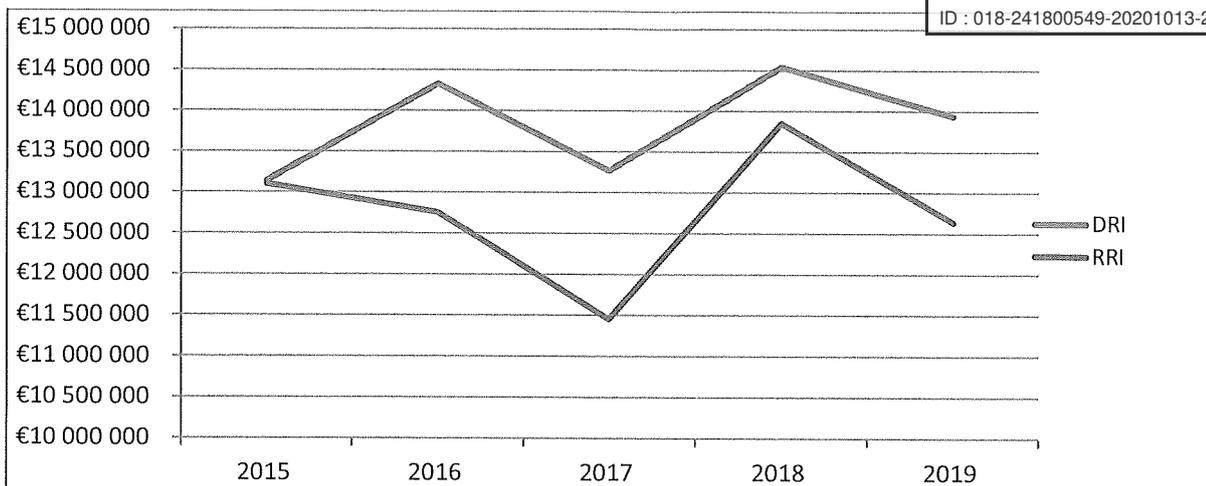


Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées à un niveau moyen de 4,5 millions d'euros sur les 5 dernières années permettant de préserver l'autofinancement dégagé en faveur de la section d'investissement.



En neutralisant l'effet induit par le nouveau régime de TVA lié à la signature du nouveau contrat de concession à partir de 2018 et les emprunts contractés en 2015 et 2018, les recettes d'investissement affichent un montant moyen de 12,76 millions € qui reste corrélé au niveau des investissements réalisés au profit des collectivités adhérentes.

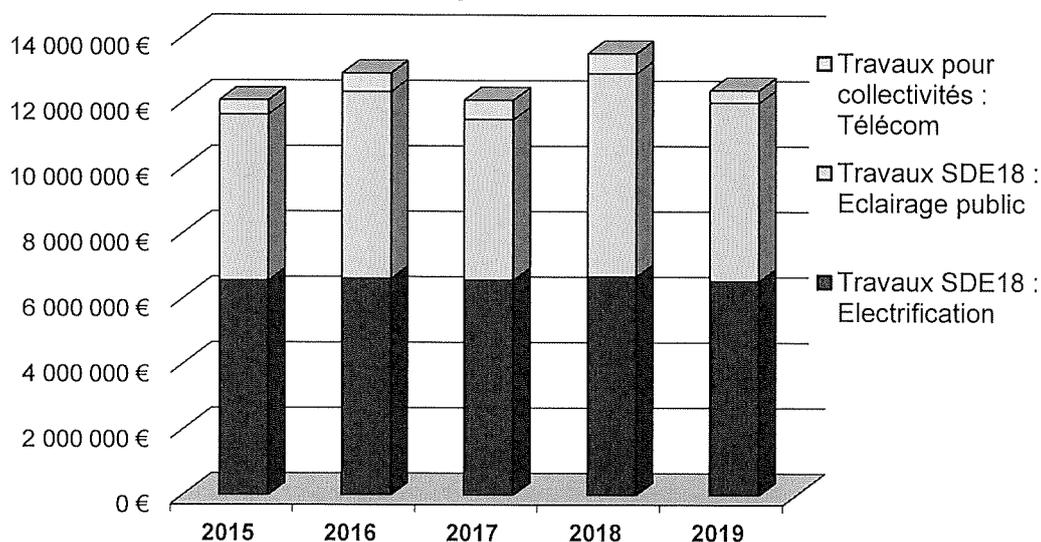
Côté dépenses d'investissement, celles-ci affichent un niveau moyen de 13,85 millions € avec un pic en 2018 lié aux travaux d'éclairage public (+1million €) ayant bénéficié des enveloppes spécifiques dédiées aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le Fonds d'Efficacité Energétique qui permet de financer les travaux de rénovation thermique engagés par les collectivités adhérentes connaît également une forte hausse en 2019 passant d'un niveau moyen de 105k€ à 418k€.



### Evolution des dépenses de travaux réalisées par le SDE18 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux SDE18 : Electrification	6 562 895,66 €	6 626 790,96 €	6 577 155,76 €	6 689 244,82 €	6 552 893,04 €
Travaux SDE18 : Eclairage public	5 072 366,78 €	5 704 781,46 €	4 911 920,55 €	6 210 860,59 €	5 457 843,74 €
Travaux pour collectivités : Télécom	437 646,19 €	568 526,83 €	592 675,38 €	607 675,74 €	377 151,78 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12 072 908,63 €</b>	<b>12 900 099,25 €</b>	<b>12 081 751,69 €</b>	<b>13 507 781,15 €</b>	<b>12 387 888,56 €</b>

### Evolution des dépenses de travaux

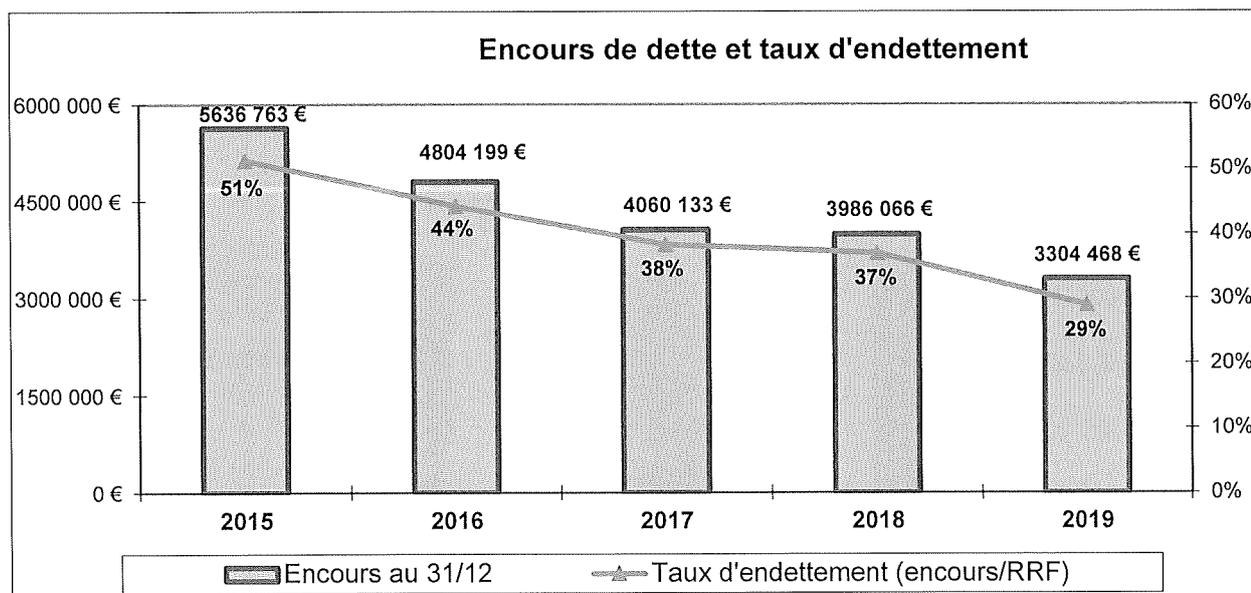


L'endettement du Syndicat poursuit sa diminution, avec un encours de 3,3 millions d'euros, au 01/01/2020, constitué d'emprunts non risqués :

- 6 emprunts sont classés 1A (non structurés risques faibles), avec des taux d'intérêt fixés pour toute la durée du contrat ;
- 1 emprunt classé 1B (structuré risque faible,) avec un taux qui devient variable dès lors que l'Euribor 12 mois post-fixé dépasse 5,75%, et dont le remboursement se termine en 2020.

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû prévisionnel au 31/12/2020
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/01/2009	Taux fixe à 4,47 %	01/05/2024	693 333,37 €
CAISSE D'EPARGNE	13/08/2014	Taux fixe à 2,34 %	01/08/2025	550 000,00 €
CREDIT MUTUEL	28/10/2013	Taux fixe à 2,88 %	31/08/2023	293 100,00 €
DEXIA CL	01/04/2005	Taux fixe 3,6 % à barrière 5,75 % sur Euribor 12M (Post-fixé) (Marge de 0,05 %)	01/04/2020	136 033,15 €
BANQUE POSTALE	13/12/2013	Taux fixe à 2,67 %	01/01/2024	214 000,00 €
BANQUE POSTALE	29/10/2015	Taux fixe à 1,32 %	01/08/2025	417 500,00 €
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	484 401,74 €

Le taux d'endettement du Syndicat est de 29 % et devrait encore baisser en 2020 puisque l'emprunt prévu au budget primitif ne sera pas réalisé. Pour rappel, un taux d'endettement est jugé préoccupant dès lors qu'il dépasse 150%.



L'épargne brute représentant la part d'autofinancement issue de la section de fonctionnement destinée au financement des dépenses d'investissements s'élève à 6,89 millions à fin 2019, en hausse de 9% du fait de la recette exceptionnelle issue des CEE TEPCV, et l'épargne nette, qui se calcule en déduisant de l'épargne brute le remboursement en capital de la dette, à 6,21 millions €.

### B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

L'exploitation des bornes de recharge est assurée par un budget global s'élevant en 2019 à 122K€ dont 41k€ au titre des dotations aux amortissements. Les recettes liées aux recharges étant de 5k€, la section de fonctionnement est équilibrée grâce à une subvention du budget principal s'élevant à 32k€ et la contribution des collectivités pour 43k€.

Les investissements réalisés en 2019 représentent 13k€ et concernent l'installation d'une borne et le remplacement de bornes vandalisées.

### 3. Perspectives 2021

#### A-Budget principal

En recettes réelles, on prévoit une baisse de 2% en fonctionnement et une hausse de 5% en section d'investissement (hors emprunt) avec :

- Une baisse de 100k€ de la taxe sur la consommation finale d'électricité liée à une réduction du volume des consommations électriques ;
- Une diminution de 65 k€ du produit des redevances de concessions due à la part R2 de la redevance électricité assise sur les travaux d'électrification réalisés par le Syndicat en 2019 ;
- Une hausse de 150 k€ du Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification qui devrait s'élever à 2,65 millions € ;
- Une hausse de 60k€ de la subvention article 8 versée par le concessionnaire Enedis au titre des travaux d'enfouissement des lignes électriques en milieu urbain.
- Une progression du FCTVA de 200k€ suite à la prise en compte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 des dépenses relatives à la maintenance de l'éclairage public dans l'assiette de calcul.

Les autres recettes devraient rester stables avec le maintien du barème des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat dont le produit est prévu à hauteur de 1,87 million d'euros. L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par un emprunt de 870 k€ destiné au financement des travaux d'investissement, qui devrait porter l'encours de la dette à 2,92 millions € en fin d'année 2021.

En dépenses, les orientations budgétaires 2021 permettront :

- De traiter les demandes de travaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux de 12,5 millions € stable par rapport à 2020 et répartis entre l'électrification (6,92 millions €), l'éclairage public (5,06 millions €) et les télécoms (500 k€);
- La reconduction du Fonds d'Efficacité Énergétique et des interventions destinées à financer les projets de rénovation des bâtiments des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable avec une enveloppe qui passera de 100 k€ à 150k€;
- D'aider les collectivités dans leur projet d'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 30 k€, identique à celle de 2020;
- D'accompagner les collectivités dans leurs projets en matière de transition énergétique avec le règlement de la participation 2021 à la SAEML EneR Centre-Val de Loire d'un montant de 50k€ ;
- La finalisation des opérations de géo-référencement du réseau d'éclairage public estimée à 420k€ (300k€ en 2020).

La section de fonctionnement du budget du SDE 18 devrait s'équilibrer comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	2 830 000 €	Taxe sur l'électricité	5 500 000 €
Charges de personnel	1 950 000 €	Contributions et subventions	1 865 000 €
Charges financières	60 000 €	redevances de concessions/PCT	2 710 000 €
Subvention exploitation budget IRVE	50 000 €	Autres recettes	125 000 €
<b>Opérations d'ordre</b>			
Amortissements des immobilisations	2 850 000 €	Reprises sur participations travaux	800 000 €
Virement à la section d'investissement	3 260 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 000 000 €</b>

L'autofinancement brut, constitué des charges d'amortissement et du virement de la section d'investissement, s'élèverait à 6,11 millions €.

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	607 000 €	Emprunt nouveau	870 000 €
Travaux réseaux	12 500 000 €	Participations et subventions travaux réseaux et SIG	6 720 000 €
Subvention travaux budget IRVE	30 000 €		
Géo-référencement	420 000 €		
Fonds d'Efficacité Energétique + subvention véhicule électrique	180 000 €		
Participation 2021 SAEML ENERCENTRE VAL DE LOIRE	50 000 €	FCTVA	1 000 000 €
immobilisations incorporelles et corporelles	113 000 €		
<b>Opérations d'ordre:</b>			
Reprises sur participations travaux	800 000 €	Amortissements des immobilisations	2 850 000 €
		Virement de fonctionnement	3 260 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 700 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 700 000 €</b>

L'ensemble de ces opérations permettront de conserver une situation financière saine avec une épargne brute de 5,37 millions € et une épargne de gestion de 5,43 millions €.

### B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Pour 2021, le coût d'exploitation du service de bornes de recharge devrait rester stable à hauteur de 172 k€, dont 70 k€ au titre des dotations aux amortissements, et être financé par des recettes constituées par la subvention d'équilibre du budget principal pour 50 000 €, le produit des recharges en progression de 36% (+2 500€) et les contributions des collectivités en hausse de 2% suite aux dernières mises en service de bornes.

Le budget alloué à l'investissement est augmenté de 30 k€, soit + 43%, pour assurer le financement des nouvelles demandes des collectivités dont la prise en charge restera assurée à hauteur de 30% par le SDE18, soit 30 k€.

Les sections devraient s'équilibrer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges d'exploitation	90 000 €	Produits des recharges	7 000 €
Vandalisme	8 000 €	Contributions collectivités	45 000 €
Reversement aux collectivités	4 000 €	Subvention SDE18	50 000 €
<b>Opérations d'ordre:</b>			
Amortissements des immobilisations	70 000 €	Reprises sur participations travaux	70 000 €
DEPENSES		RECETTES	
<b>TOTAL</b>	<b>172 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>172 000 €</b>

DEPENSES		RECETTES	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Travaux bornes de recharge	100 000 €	Participations travaux + subvention SDE18	100 000 €
<b>Opérations d'ordre:</b>			
Reprises sur participations travaux	70 000 €	Amortissements des immobilisations	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 000 €</b>

#### 4. La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18, au 1<sup>er</sup> octobre 2020, sont retracés dans le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETP		TOTAL ETP
		Titulaires	Non titulaires	
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché principal	A	1		1
Attaché territorial	A	2	1	3
Rédacteur	B	4		4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3		3
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	1		1
Adjoint administratif (C1)	C	1,8		1,8
<b>sous-total</b>		<b>13,8</b>	<b>1</b>	<b>14,8</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	0,8	1	1,8
Technicien principal 1ère classe	B	5	0	5
Technicien principal 2ème classe	B	1,8	1	2,8
Agent de maîtrise principal	C	3		3
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1		1
Adjoint technique (C1)	C	3	1	4
<b>sous-total</b>		<b>15,6</b>	<b>3</b>	<b>18,6</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>29,4</b>	<b>4</b>	<b>33,4</b>

Avec le départ le 15 septembre 2020 de la Directrice des Services Techniques, remplacée dans ses fonctions par le Responsable Travaux, le SDE 18 compte 34 agents, 30 titulaires et 4 contractuels (dont 2 non permanents), auquel s'ajoute une apprentie. Trois agents sont à temps partiel à 80% et la durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures.

**L'effectif devrait rester stable avec** le maintien en 2021 des 2 postes non permanents de technicien SIG et technicien Energie.

**L'évolution de la masse salariale** sera liée à la progression des taux de cotisations sociales, aux avancements de carrière et à la généralisation du régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février concernant les techniciens et ingénieurs de la filière technique.

Les charges de personnel prévues au budget primitif 2021 devraient rester s'élever à 1,95 million d'euros. Elles comprennent, en plus des rémunérations et cotisations :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire estimée à 35k€.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver et de prendre acte des orientations budgétaires pour 2021.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-38 : Budget principal - Budget supplémentaire 2020**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHOLON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_38-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2019, du report des restes à réaliser 2019, ainsi que des opérations comptables 2020 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
011	6281	Participation 2020 SAEML EnerCVL	- 50 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>€</b>
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
001	001	Déficit d'investissement 2019	190 344,55 €	
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		5 012 572,56 €
		<b>REPORTS 2019</b>	<b>11 619 393,26 €</b>	<b>8 418 388,12 €</b>
		<b>Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2019</b>	<b>11 619 393,26 €</b>	
20	202	Géo référencement des réseaux d'éclairage public	137 589,80 €	
20	2051	Logiciels	7 662,00 €	
204	2041481	Subventions acquisitions de véhicules électriques	3 000,00 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique Communes	224 999,78 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	3 000,02 €	
21	2183	Matériel informatique	30 624,00 €	
21	2188	Panneaux de chantiers	2 712,00 €	
23	2315	Travaux d'électrification	5 460 203,02 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	5 330 515,37 €	
		<b>Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom</b>	<b>419 087,27 €</b>	
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAULDRE	10 368,60 €	
4581015	4581015	AUBIGNY-SUR-NERE	5 000,00 €	
4581018	4581018	AVORD	26 516,30 €	
4581020	4581020	BANNAY	25 626,05 €	
4581023	4581023	BAUGY	40 000,00 €	
4581025	4581025	BEFFES	13 798,86 €	
4581033	4581033	BOURGES	3 472,41 €	
4581036	4581036	BRINAY	10 000,00 €	
4581037	4581037	BRINON SUR SAULDRE	23 000,00 €	
4581048	4581048	LA CHAPELLE HUGON	4 446,77 €	
4581087	4581087	DUN SUR AURON	34 209,02 €	
4581096	4581096	FOECY	10 000,00 €	
4581102	4581102	GIVARDON	2 936,97 €	
4581124	4581124	LAZENAY	22 081,43 €	
4581125	4581125	LERE	73 455,57 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	9 876,56 €	
4581148	4581148	MEREAU	30 000,00 €	
4581155	4581155	MORNAY SUR ALLIER	3 944,36 €	
4581162	4581162	NEUILLY EN SANCERRE	10 900,23 €	

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581184	4581184	PRECY	2 025,59 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	6 241,51 €	
4581242	4581242	SANCOINS	4 599,25 €	
4581262	4581262	THAUVENAY	7 213,53 €	
4581269	4581269	VAILLY SUR SAULDRE	2 900,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	7 776,56 €	
4581284	4581284	VILLEGENON	3 697,70 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	25 000,00 €	
<b>Reportes des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2019</b>			<b>- €</b>	<b>8 418 388,12 €</b>
13	13148	Participations travaux d'éclairage public - Communes		2 139 134,08 €
13	13158	Participations travaux d'éclairage public - CDC		459 400,85 €
13	1318	Participations travaux éclairage public tiers privés		5 451,90 €
13	1321	Subvention FACE		3 576 587,62 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes		1 308 041,86 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC		141 571,90 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification-tiers privés		43 328,02 €
<b>Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom</b>				<b>744 871,89 €</b>
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE		10 368,60 €
4582015	4582015	AUBIGNY SUR NERE		5 000,00 €
4582018	4582018	AVORD		31 852,24 €
4582020	4582020	BANNAY		24 900,27 €
4582025	4582025	BEFFES		20 665,44 €
4582033	4582033	BOURGES		17 362,01 €
4582036	4582036	BRINAY		3 603,17 €
4582048	4582048	LA CHAPELLE HUGON		9 000,00 €
4582087	4582087	DUN SUR AURON		64 247,15 €
4582096	4582096	FOECY		20 547,79 €
4582102	4582102	GIVARDON		29 369,59 €
4582103	4582103	GRACAY		8 967,55 €
4582106	4582106	GROSSOUVRE		23 000,00 €
4582124	4582124	LAZENAY		55 345,17 €
4582125	4582125	LERE		78 359,60 €
4582134	4582134	LURY SUR ARNON		26 525,27 €
4582141	4582141	MEHUN SUR YEVRE		38 202,59 €
4582148	4582148	MEREAU		39 321,77 €
4582155	4582155	MORNAY SUR ALLIER		11 261,72 €
4582162	4582162	NEUILLY EN SANCERRE		54 501,17 €
4582184	4582184	PRECY		24 000,00 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		61 616,44 €
4582201	4582201	ST CAPRAIS		13 372,11 €
4582242	4582242	SANCOINS		17 630,45 €
4582262	4582262	THAUVENAY		36 445,75 €
4582284	4582284	VILLEGENON		19 406,04 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>CREDITS NOUVEAUX</b>			<b>992 722,87 €</b>	<b>- 628 500,00 €</b>
21	2183	Pare feu informatique	21 000,00 €	
23	2315	Travaux d'électrification	550 822,87 €	
27	271	Participation 2020 SAEML EnerCVL	50 000,00 €	
16	1641	Annulation emprunt 2020		- 1 049 400,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		50 000,00 €
<b>Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom</b>			<b>370 900,00 €</b>	<b>370 900,00 €</b>
4581018	4581018	AVORD	4 100,00 €	
4581023	4581023	BAUGY	42 000,00 €	
4581054	4581054	CHARLY	20 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	2 500,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	12 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	64 500,00 €	
4581182	4581182	POISIEUX	44 800,00 €	
4581194	4581194	RIANS	17 000,00 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	31 000,00 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	21 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	71 000,00 €	
4581242	4581242	SANCOINS	1 300,00 €	
4581253	4581253	SOULANGIS	20 000,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	13 600,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	5 500,00 €	
4581287	4581287	VINON	600,00 €	
4582018	4582018	AVORD		4 100,00 €
4582023	4582023	BAUGY		42 000,00 €
4582054	4582054	CHARLY		20 000,00 €
4582103	4582103	GRACAY		2 500,00 €
4582141	4582141	MEHUN-SUR-YEVRE		12 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		64 500,00 €
4582182	4582182	POISIEUX		44 800,00 €
4582194	4582194	RIANS		17 000,00 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		31 000,00 €
4582201	4582201	SAINT CAPRAIS		21 000,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		71 000,00 €
4582242	4582242	SANCOINS		1 300,00 €
4582253	4582253	SOULANGIS		20 000,00 €
4582282	4582282	VILLABON		13 600,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		5 500,00 €
4582287	4582287	VINON		600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>12 802 460,68 €</b>	<b>12 802 460,68 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>12 802 460,68 €</b>	<b>12 802 460,68 €</b>

**I) En section de fonctionnement :**

## ➤ En dépenses :

- Une annulation de crédits d'un montant de 50 000€ est prévue pour transférer la prise de participation du SDE18 à la SAEML Ener-Centre Val de Loire en dépenses d'investissement;
- Cette opération génère un solde de 50 000€ qui est viré à la section d'investissement.

**II) En section d'investissement :****A) Déficit d'investissement :**

L'exécution budgétaire 2019 de la section d'investissement se solde par un déficit de clôture de 190 344,55€ dont le financement est assuré par l'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 5 012 572,56 €.

**B) Les restes à réaliser de 2019 :**

Les restes à réaliser de 2019 reportés sur l'exercice 2020 s'élèvent :

- En dépenses à 11 619 393,26 €,
- En recettes à 8 418 388,12 €.

Les reports de 2019 se soldent donc par un besoin de financement de 3 201 005,14 € qui est couvert en totalité par l'excédent de fonctionnement de 5 012 572,56 €.

## ➤ En dépenses, les restes à réaliser de 11 619 393,26 € sont ventilés de la façon suivante :

- 137 589,80 € pour le géo-référencement des réseaux d'éclairage public ;
- 7 662 € pour l'acquisition de logiciels ;
- 3 000 € pour les subventions versées aux collectivités dans le cadre de l'acquisition de véhicules électriques ;
- 224 999,78 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
- 3 000,02 € pour les terrains nécessaires aux postes de transformation électrique ;
- 30 624 € pour l'achat de matériel informatique ;
- 2 712€ pour l'achat de panneaux de chantier ;
- 10 790 718,39 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (5,46 millions), l'éclairage public (5,33 millions) ;
- 419 087,27 € affectés aux opérations réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat dans le cadre des travaux de télécommunication.

## ➤ En recettes, les reports de l'exercice 2019 s'élèvent à 8 418 388,12 € et se décomposent comme suit :

- Participations aux travaux d'électrification : 5 069 529,40 € répartis entre le FACE (71%), les communes (26%), les communautés de communes (3%) et les tiers privés (1%) ;
- Participations aux travaux d'éclairage public : 2 603 986,83 € répartis entre les communes (82,2%) et les communautés de communes (17,6 %) et les tiers privés (0,2%);
- Participations aux opérations réalisés sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication : 744 871,89 €

**C) Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :**

## ➤ En dépenses : 992 722,87 € se répartissant comme suit :

- 21 000 € pour l'acquisition d'un nouveau pare-feu informatique ;
- 921 722,87 € de crédits supplémentaires sont ajoutés au programme de travaux 2020, répartis à hauteur de 550 822,87€ pour le réseau électrique et 370 900€ pour le réseau télécom ;
- 50 000€ au titre de la prise de participation du SDE 18 à la SAEML Ener-Centre Val de Loire, initialement inscrits en fonctionnement.

- En recettes : - 628 500 € se décomposant de la façon suivante :
- L'enveloppe liée à la souscription d'un emprunt nouveau initialement prévue au budget primitif pour un montant de 1 049 400€ est annulée ;
  - Les recettes des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat liés aux réseaux de télécommunication sont augmentés de 370 900 € ;
  - Le virement issu de la section de fonctionnement de 50 000€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget principal du Syndicat.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_38-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

### N° 2020-39 : Budget annexe IRVE - Budget supplémentaire 2020

#### Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_39-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**BUDGET ANNEXE IRVE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**

M. le Président expose :

L'intégration des résultats du compte administratif 2019, du report des restes à réaliser 2019, ainsi que des nouvelles opérations 2020 nécessitent de nouveaux crédits budgétaires. Les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		3 237,41 €
011	61558	Maintenance des installations	3 237,41 €	
<b>TOTAL</b>			<b>3 237,41 €</b>	<b>3 237,41 €</b>
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
001	001	Déficit d'investissement	5 980,63 €	
<b>REPORTS 2019</b>			<b>26 937,67 €</b>	<b>36 064,42 €</b>
<b>Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2019</b>			<b>26 937,67 €</b>	
23	2315	Travaux de bornes de recharge	26 937,67 €	
<b>Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2019</b>				<b>36 064,42 €</b>
13	1311	Participation travaux ADEME		35 264,42 €
13	1315	Participations travaux Communautés de Communes		800,00 €
<b>CREDITS NOUVEAUX</b>			<b>3 146,12 €</b>	<b>- €</b>
23	2315	Travaux bornes de recharge	3 146,12 €	- €
<b>TOTAL</b>			<b>36 064,42 €</b>	<b>36 064,42 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>39 301,83 €</b>	<b>39 301,83 €</b>

**I) En section de fonctionnement :**

➤ En recettes :

L'excédent de fonctionnement reporté est repris pour 3 237,41 €.

➤ En dépenses :

- Les frais d'exploitation sont augmentés de 3 237,41€ pour assurer les opérations de maintenance des bornes.

**II) En section d'investissement :**

**A) Déficit d'investissement :**

L'exécution budgétaire 2019 de la section d'investissement se solde par un déficit de clôture de 5 980,63 €, financé en totalité par le solde positif des restes à réaliser qui s'élève à 9 126,75 €.

**B) Les restes à réaliser de 2019 :**

Les restes à réaliser de 2019 reportés sur l'exercice 2020 s'élèvent :

- en dépenses à 26 937,67 €,
- en recettes à 36 064,42 €.

- En dépenses, les restes à réaliser de 26 937,67 € concernent les travaux sur les bornes de recharge.
- En recettes, les reports de l'exercice 2019 d'un montant de 36 064,42 € concernent les financements apportés par :
  - L'ADEME à hauteur de 35 264,42 € ;
  - Les Communautés de Communes pour 800 €.

**C) Crédits nouveaux:**

- En dépenses, l'enveloppe travaux relative à l'installation des bornes est augmentée de 3 146,12€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2020 du budget annexe IRVE.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-40 : Commission Consultative Paritaire instituée par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : Désignation des membres**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON,

Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe ST  
Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Bernard TROMPAT,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN,  
Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-  
Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE,  
Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)  
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)  
Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)  
Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)  
Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes  
FERCHER PAYS FLORENTAIS)

## COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE INSTITUEE PAR LA LOI RE ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE : DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du Comité syndical n° 2015-53 du 11 décembre 2015 a été créée la commission consultative paritaire prévue à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a prévu, dans son article 198, la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une Commission Consultative Paritaire entre le Syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inclus dans son périmètre.

Celle-ci devra évoquer tous les sujets relatifs à l'énergie, et est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et à faciliter les échanges de données entre elles. Cette Commission permettra aussi au Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Pour rappel, la composition des membres de la Commission consultative est définie par la loi. Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Chaque EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du Syndicat désigne un représentant, au plus tard la quatrième semaine qui suit la notification de la présente délibération au président de l'EPCI concerné. A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la Commission consultative par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI répertoriés à la date du présent Comité syndical. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cela représente 34 délégués (17 pour les EPCI et autant pour le SDE 18). Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

L'alinéa 3 de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales précise que la Commission consultative est présidée par le Président du Syndicat ; ainsi, le Comité syndical est invité à désigner les 16 délégués appelés à représenter le SDE 18 au sein de cette commission.

A la suite des élections municipales intervenues les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués qui seront amenés à siéger dans la présente commission.

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le deuxième alinéa du IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu le troisième alinéa de l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que la commission paritaire est présidée par le Président du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2015-53 du 11 décembre 2015 portant création de la commission paritaire prévue à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territorial

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner conformément à l'article 1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 16 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative paritaire TEPCV en la personne de :

1. M. Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET) ;
2. Mme Isabelle AZEVEDO (MERY SUR CHER) ;
3. M. Jean-Philippe BRINGAULT (MEILLANT) ;
4. M. Claude SCHNURER (SAINT PIERRE LES BOIS) ;
5. M. Rémy VAN COSTER (LOYE SUR ARNON) ;
6. M. Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) ;
7. M. François CHESNÉ (AUBIGNY SUR NERE) ;
8. Mme Delphine ROBLIN (SUBLIGNY) ;
9. M. Didier DUCROT (Communauté de communes des PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS)
10. M. Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)
11. M. Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)
12. M. Christian LYON (CUFFY)
13. Mme Françoise FOUCHARD (Communauté de communes le DUNOIS)
14. M. Jean-Claude TURPIN (AUBIGNY SUR NERE)
15. M. Alain LE LIBOUX (COLOMBIERS)
16. M. Jean-Claude LECHELON (VIERZON)

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-41 : Commission Appel à projets sur l'environnement : Création**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_41-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**COMMISSION APPEL A PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE**

M. le Rapporteur expose :

Le SDE 18 a souhaité que puissent être aidées des actions menées par des particuliers, des associations ou des collectivités en lien avec les questions liées à l'énergie, qu'il s'agisse de la promotion de nouveaux types d'énergie, de la mise en valeur d'une technologie « propre », nouvelle ou innovante, d'une action de communication à l'attention de publics cibles (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, personnes en difficulté...)

Lors de l'adoption du Budget Primitif, le Comité syndical devra se prononcer sur le montant de l'enveloppe allouée à cette action. A titre d'information, pour la période 2014-2020, le montant annuel de l'enveloppe était de 5 000 €.

Composée de 2 vice-Présidents du SDE 18 désignés par le Bureau et de 5 délégués du SDE 18 désignés par le Comité syndical, la présente Commission a pour objet, d'une part, d'étudier les dossiers faisant l'objet d'une demande de financement et d'autre part, de transmettre au Président du SDE 18 les dossiers retenus. Ces derniers seront soumis à l'approbation du Comité syndical.

Le projet de règlement suivant précise les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel à Projet sur l'Environnement :

« L'appel à projets sur l'environnement est destiné à soutenir des actions en lien avec l'énergie et le développement durable.

**Dans cet esprit, les projets proposés devront mettre en avant :**

- des technologies ou des techniques innovantes,
- des actions de communication sur le développement durable, la maîtrise de l'énergie ou les énergies renouvelables à destination de publics cibles : écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, personnes en difficulté...,
- ou des études permettant de comprendre l'impact des actions humaines sur l'environnement.

Les projets pourront être portés par des particuliers, des associations ou des collectivités. **Pour les collectivités, si un ou plusieurs bâtiments communaux sont concernés, ils devront être à l'usage direct de la population (exemple : école, locaux sportifs, maison des associations...)**

Chaque projet sera adressé au Président du SDE 18 avant une date butoir à définir. Le dossier comprendra :

- Une lettre d'engagement du porteur de projet ;
- Une note descriptive de l'action ;
- Le budget envisagé, dont la part demandée au SDE 18 ;
- Le calendrier de l'action ;
- Une attestation sur l'honneur de mettre en avant le SDE 18 comme soutien de la manifestation ou de l'action.

Les dossiers seront étudiés par une commission composée d'élus qui comprendra :

- 2 vice-Présidents du SDE 18 désignés par le Bureau ;
- 5 délégués du SDE 18 désignés par le Comité syndical.

La Commission sera présidée par un vice-Président du SDE 18. Si la Commission devait voter, chaque membre de la Commission disposerait d'une seule voix. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission serait prépondérante. Les membres de la Commission auront droit au remboursement de leurs frais kilométriques.

Le secrétariat de cette Commission sera exercé par le service énergie du SDE 18.

La Commission pourra se réunir, autant que de besoin, si un projet intéressant est présenté.

**La Commission retiendra les projets répondant au mieux aux critères de sélection. Le financement ne pourra pas dépasser 40% du montant total d'un projet. La commission pourra proposer des montants d'aide différents suivant le ou les projet(s), sans dépasser l'enveloppe inscrite au budget.**

Un porteur de projet pourra présenter un projet par an, à condition que chacun soit différent (une action récurrente ne pourra être financée qu'une fois). Dans le cas où l'enveloppe financière serait atteinte, la Commission se réserve le droit de privilégier les porteurs de projet n'ayant pas bénéficié de financement préalable.

La Commission transmettra au Président les choix qu'elle propose. Ceux-ci se font en accord avec le Comité syndical.

Pour pouvoir bénéficier du soutien du SDE 18, l'action ne devra pas avoir commencé avant l'envoi du dossier de demande. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la ou des factures et d'un relevé d'identité bancaire. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-1 et L.2121-22,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la constitution d'une Commission d'appels à projets sur l'environnement ainsi que son règlement exposé ci-dessus.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-42 : Commission Appel à projets sur l'environnement : Election des membres**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018:241800549-20201013-2020\_42-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

## COMMISSION APPEL A PROJETS SUR L'ENVIRONNEMENT ELECTION DES MEMBRES

M. le Rapporteur expose :

Le SDE 18 a souhaité que puissent être aidées des actions menées par des particuliers, des associations ou des collectivités en lien avec les questions liées à l'énergie, qu'il s'agisse de la promotion de nouveaux types d'énergie, de la mise en valeur d'une technologie « propre », nouvelle ou innovante, d'une action de communication à l'attention de publics cibles (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, personnes en difficulté...)

Lors de l'adoption du Budget Primitif, le Comité syndicat devra se prononcer sur le montant de l'enveloppe allouée à cette action. A titre d'information, pour la période 2014-2020, le montant annuel de l'enveloppe était de 5 000 €.

Composée de 2 vice-Présidents du SDE 18 désignés par le Bureau et de 5 délégués du SDE 18 désignés par le Comité syndical, la présente Commission a pour objet, d'une part, d'étudier les dossiers faisant l'objet d'une demande de financement et d'autre part, de transmettre au Président du SDE 18 les dossiers retenus. Ces derniers seront soumis à l'approbation du Comité syndical.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des 5 délégués qui seront amenés à siéger au sein de cette commission.

Il ressort d'une lecture combinée des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités que la désignation des membres s'effectue par un scrutin à la représentation proportionnelle.

Le Président demande à l'assemblée si d'autres postulants à cette commission veulent se faire connaître. Il enregistre les 5 candidatures composant la liste n° 1.

➤ **Liste n° 1 est composée des candidats suivants :**

Titulaires
Jean-Philippe BRINGAULT
Claude SCHNURER
Rémy VAN COSTER
Michel TAILLANDIER
Jacques ROSSI

Il demande aux délégués de procéder aux opérations de vote.

Après dépouillement des votes à bulletin secret, les résultats sont proclamés :

1° Nombre de délégués en exercice :	329
2° Nombre de délégués présents :	201
3° Nombre de pouvoirs :	5
4° Nombre de votants (2°+3°) :	206
5° Nombre de votes :	206
6° Nombre d'abstentions :	0
7° Nombre de votes blancs :	0
8° Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) :	206
9° Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (cf. annexe 2) :	0
10° Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) :	206

A obtenu :

- Liste n° 1 : 206 voix,

La Commission d'Appel à Projets sur l'Environnement est composée des m

Titulaires
Jean-Philippe BRINGAULT
Claude SCHNURER
Rémy VAN COSTER
Michel TAILLANDIER
Jacques ROSSI

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-43 : Compétence Energie - Désignation de deux membres du SDE 18 siégeant au Bureau de l'ALEC**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSKI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe ST  
Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Bernard TROMPAT,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN,  
Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-  
Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE,  
Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)  
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)  
Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)  
Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)  
Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes  
FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**COMPETENCE ENERGIE –  
DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU SDE 18 SIEGEANT AU BUREAU DE L’ALEC**

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2014-58 du 16 décembre 2014, le Comité syndical a approuvé l’adhésion du SDE 18 à l’Agence Locale de l’Energie et du Climat du Cher en tant que membre fondateur.

Pour rappel, l’Agence Locale de l’Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) est une association, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, intégrant l’Espace Info Energie (EIE) et l’appartement pédagogique Eco Logis.

Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil régional du Centre,
- Le Conseil général du Cher,
- Le Communauté d’Agglomération Bourges Plus,
- L’ADEME Centre,
- Et le SDE 18.

Les missions de l’ALEC 18 sont les suivantes :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d’énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Par délibération n° 2018-48 du 20 décembre 2018, le Comité syndical a approuvé l’attribution d’une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l’année 2020. Par ailleurs, par délibération n° 2019-46 du 22 octobre 2019, le Comité syndical a décidé d’allouer une subvention complémentaire exceptionnelle comme suit :

- 15 000 € en 2020,
- 10 000 € en 2021,
- 5 000 € en 2022.

Cette dernière est liée à une convention d’objectifs qui prévoit :

- La poursuite des actions dans le cadre des missions de base de l’ALEC 18,
- La mise en place d’une direction opérationnelle avec le recrutement d’un Directeur général à temps plein,
- Le développement de l’offre d’intervention de l’ALEC 18 au-delà de son activité d’espace info énergie,
- Le lancement d’une réflexion sur le modèle économique et sur un business plan ç court et moyen termes pour l’ALEC 18.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, et conformément à l’article 5.5 des statuts de l’ALEC 18 et à l’article 3 de son règlement intérieur, il est nécessaire de désigner deux membres du SDE 18 pour siéger au Conseil d’administration de l’ALEC 18. Le Président propose une liste complète de 2 délégués :

- Jean-Louis BILLAUT,
- Isabelle AZEVEDO.

Le Président demande à l’assemblée si d’autres postulants à cette commission veulent se faire connaître. Il enregistre les candidatures déposées.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

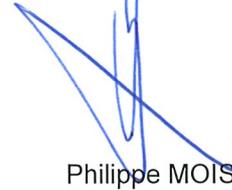
Vu la délibération n° 2014-58 du 16 décembre 2014, relative à l'adhésion du SDE 18 à l'ALEC en tant que membre fondateur,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner les membres du SDE 18 suivants devant siéger au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher :

- Monsieur Jean-Louis BILLAUT,
- Madame Isabelle AZEVEDO.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-44 : SAEML EneR Centre - Val de Loire : Création de la Société de projet EneR28**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_44-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**SAEML ENER CENTRE – VAL DE LOIRE : CREATION DE LA SOCIETE DE PROJET ENER28**

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2019-29 du 18 juin 2019, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du SDE 18 à la SEM EneR Centre – Val de Loire.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration de la SAEML EneR Centre – Val de Loire, le SDE 18 est appelé à statuer sur la création de la société de projet EneR28 décrite ci-dessous.

Pour la gestion administrative et l'exploitation de la centrale photovoltaïque de Nogent-le-Rotrou, la société de Projet EneR28 va être créée. Les principaux intérêts sont :

- Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;
- En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée ;
- Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR Centre – Val de Loire. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneR Centre – Val de Loire a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20 % du capital social de la société de projet.

Les statuts de la société EneR28 ont été validés par un cabinet d'avocats. En voici la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR Centre – Val de Loire,
- Dénomination sociale : le nom provisoire est EneR28,
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR Centre – Val de Loire mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'EnR, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïque,
- Capital : 1 000 €,
- Présidence : le Président de la SASU est le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
  - Eviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SEM ; délibération des comités syndicaux...),
  - Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat,
  - Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...).
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR Centre – Val de Loire).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés, à ce stade la rédaction d'un tel document est inutile car la SEM est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneR Centre – Val de Loire.

Les chiffres :

	Nogent le Rotrou (28)
Surface	6,5 ha
Puissance	5 000 kWc
Cout total de l'investissement	3 750 k€
Dont Emprunt	3 000 k€
CA annuel moyen	340 k€

Vu la délibération n° 2019-29, prise par le Comité syndical du 18 juin 2019, approuvant l'adhésion du SDE 18 à la SEM EneR Centre – Val de Loire.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de la SASU EneR28 avec un capital d'un montant de 1 000 €,
- d'approuver, dès lors que le projet est finançable et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7 % à 30 ans, un montant maximum de 1 000 k€ de fonds propres,
- de valider la nomination de ENERGIE Eure-et-Loir à la présidence de la SASU, représentée par son Président,
- de prendre acte que la SAEML EneR Centre – Val de Loire pourra s'effacer à hauteur de 20 % maximum au profit du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir, et donc conserver un minimum de 80 % des parts sociales,
- de donner pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société EneR28 (nom provisoire)

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-45 : SAEML EneR Centre - Val de Loire : Création de la Société de projet EneR37**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphanus HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSKI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_45-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)

Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)

Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)

Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)

Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**SAEML ENER CENTRE – VAL DE LOIRE : CREATION DE LA SOCIETE DE PROJET ENER37**

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2019-29 du 18 juin 2019, le Comité syndical a approuvé l'adhésion du SDE 18 à la SEM EneR Centre – Val de Loire.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration de la SAEML EneR Centre – Val de Loire, le SDE 18 est appelé à statuer sur la création de la société de projet EneR37 décrite ci-dessous.

Pour la gestion administrative et l'exploitation des centrales photovoltaïques de Neuillé Pont Pierre, la société de Projet EneR37 va être créée. Les principaux intérêts sont :

- Le suivi comptable et budgétaire est simplifié au sein d'une structure dédiée ;
- En cas de cession du projet (besoin de liquidité), la vente est également simplifiée par la structure dédiée ;
- Facilité d'obtention des prêts bancaires : la banque établissant ses garanties sur le projet lui-même, sans tenir compte des précédents emprunts contactés au sein de la SEM (ou dans une mesure moindre).

Dans un premier temps, la forme juridique sélectionnée pour cette SPV est la SASU, l'unique actionnaire étant EneR Centre – Val de Loire. La société pourra évoluer vers une SAS s'il convient de faire entrer un nouvel actionnaire. En effet, en fonction des évolutions législatives concernant la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, il est prévu la possibilité de faire entrer les syndicats d'énergie et/ou les collectivités au capital de cette société. Pour rappel, le conseil d'administration d'EneR Centre – Val de Loire a validé la possibilité d'une prise de participation pour les syndicats d'énergie/les collectivités jusqu'à 20 % du capital social de la société de projet.

Les statuts de la société EneR37 ont été validés par un cabinet d'avocats. En voici la synthèse :

- Actionnaire unique : EneR Centre – Val de Loire,
- Dénomination sociale : le nom provisoire est EneR37,
- Objet : l'activité est identique à celle de EneR Centre – Val de Loire mais la zone géographique est limitée au département concerné et aux communes limitrophes du département. L'activité est étendue à toute forme de production d'EnR, la SASU n'est pas limitée au développement des centrales photovoltaïques,
- Capital : 2 000 €,
- Présidence : le Président de la SASU est le SIEIL, représenté par son Président en fonction et pour la durée de son mandat. L'objectif étant de simplifier la gestion administrative et juridique :
  - Eviter de devoir nommer le Président à chaque nouveau mandat (délibération du Conseil d'Administration de la SEM ; délibération des comités syndicaux...),
  - Ne pas avoir à spécifier de durée du mandat,
  - Aucun nom ne serait à citer dans les documents (Statuts, publication JO...).
- Les limites des pouvoirs du Président sont classiques, au-delà de ces restrictions, les décisions sont prises par l'associé unique (Conseil d'Administration d'EneR Centre – Val de Loire).

Si la composition du capital social des sociétés devait évoluer, il sera établi un pacte d'associés, à ce stade la rédaction d'un tel document est inutile car la SEM est la seule actionnaire de la SASU.

Une convention de prestation administrative, comptable, juridique et une convention d'exploitation seront rédigées pour une gestion intégrale de la SASU par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Les chiffres :

	Neuillé-Pont-Pierre 1 (37)	Neuillé-Pont-Pierre 2 (37)
Surface	7 ha	3,2 ha
Puissance	5 000 kWc	2 500 kWc
Cout total de l'investissement	4 200 k€	2 100 k€
Dont Emprunt	3 400 k€	1 700 k€
CA annuel moyen	370 k€	175 k€

Vu la délibération n° 2019-29, prise par le Comité syndical du 18 juin 2019, approuvant l'adhésion du SDE 18 à la SEM EneR Centre – Val de Loire.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de la SASU EneR37 avec un capital d'un montant de 2 000 €,
- d'approuver, dès lors que le projet est finançable et avec un objectif plancher de TRI investisseur de 7 % à 30 ans, un montant maximum de 1 500 k€ de fonds propres,
- de valider la nomination du SIEIL à la présidence de la SASU, représentée par son Président,
- de prendre acte que la SAEML EneR Centre – Val de Loire pourra s'effacer à hauteur de 20 % maximum au profit du SIEIL, et donc conserver un minimum de 80 % des parts sociales,
- de donner pouvoir au Président pour signer les documents afférents à la création de la société EneR37 (nom provisoire).

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	201
	Nombre de pouvoirs	5
	Nombre de votants	206
	Date de convocation	02/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Carré d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Michel AUDEBERT (VASSELAY)

**N° 2020-46 : Adhésion au CIT (CHER-Ingénierie des Territoires)**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Marilène ALGRET, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Michel AUDEBERT, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Jean-Pierre BARBILLAT, Patrick BARNIER, Eric BEDU, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Sylvain BOUCHERAT, Jean-Paul BOUGRAT, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Yan CADIER, Martine CAVALIER, Cédric CHABROUX, Bruno CHAGNON, Jean-Pierre CHALMIN, Martial CHAMPROUX, Guy CHANTEMILANT, Arnaud CHARLON, François CHATAGNON, Alain CHENE, François CHESNE, Thierry CHOPLAIN, Philippe COLDITZ, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Olivier CROUZET, Roger DAGHER, Sandrine DEBRABANDERE, Luc DELANNOY, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Damien DENEUVE, Jean-Claude DERBIER, Alain DESJEAN, Jean-Marc DESSEREY, Jean-Luc DOIREAU, Alain DOS REIS, Gérard DUC, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Philippe DUMUR, Jérémie DUPIN, Jean-Paul DUPLESSI, Etienne DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Jean-Charles FEUILLET, Françoise FOUCHARD, Philippe FRERARD, Antoine GANGNERON, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Christian GATTEFIN, Olivier GAUCHERON, Nicolas GAUSSERAN, Vincent GAUTHIER, Jeanne-Marie GAUTIER, Francis GAYRARD, Claude GEFFARD, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Patrick GRAVELET, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Philippe GUILLARD, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Pierre HERAUD, Stéphane HERMSEN, Denis IMBAULT, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Laurent JOULIN, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Noël LAIGNEL, Colette LALANNE, Cyrille LAMOURET, Jean-Pierre LARROZE, Wilfrid LAUFRAIS, Alain LE GOURIEREC, Alain LE LIBOUX, Patrick LEBRUN, Jean-Claude LECHELON, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Bruno LEPINAT, Gérard LESAGE, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MALLERON, Pierre MANCION, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Philippe MARIE, Gilles MARTEAU, Céline MARTINAT, Vincent MARTINAT, Jean MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Philippe MOISSON, Alain MOREAU, Jean-Marie MORIER, Laurent MUNIER, Jean-Louis NADLER, Igor OLSEVSCHI, Alix PACREAU, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Nadine PELVILLAIN, Guillaume PERDRIX, Jérémy PERNIER, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Philippe POLICARD, Hervé POLICARD, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Sandrine PROUST, Nicolas RAULET, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Michel ROLLAND, Jacques ROMAIN, Jacques ROSSI, Julien ROTINAT, Michel ROUSSELET, François ROUX, Fabien SAINSON, François SALMON, Lucien SAUVETTE, Claude SCHNÜRER, Sébastien SIMON, Philippe STROOBANT, Guy TARDIVON,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018:241800549-20201013-2020\_46-DE

Charles TASSEL, Christian THIROT, Marinette THIROT, Emmanuel THOMAS, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Sabine VAGNAT, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs André BARBIER, Jérôme BRENIER, Jean-Claude DELAIR, Josette GALLIENNE, Olivier LE CAM, Anita MARGUERITAT, Philippe WILLEME.

**Pouvoirs :**

Alain ANDRE (BANNAY) à Jean-Louis BILLAUT (BOULLERET)  
Muriel LECLEIR (CERBOIS) à Philippe MOISSON (SAINT LOUP DES CHAUMES)  
Corinne LELIEVRE (MENETOU RATEL) Jean-Claude DERBIER (SURY EN VAUX)  
Alain LEMORT (MENETREOL SOUS SANCERRE) à Olivier CROUZET (SANCERRE)  
Michel TAILLANDIER (SAINT FLORENT SUR CHER) à Gilles GONTHIER (Communauté de communes FERCHER PAYS FLORENTAIS)

**ADHESION AU CIT (CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES)**

M. le Rapporteur expose :

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016, a pour objectif d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc.).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Le SDE 18 souhaite bénéficier des prestations du laboratoire d'analyse des routes pour la recherche d'amiante dans les chaussées concernées par les travaux d'électrification ou éclairage public.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », le SDE 18 doit délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2021, cette cotisation est fixée à 4 841,40 €, correspondant au tarif de 10 centimes par habitant pour le territoire du Département restant à couvrir. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5511-1,

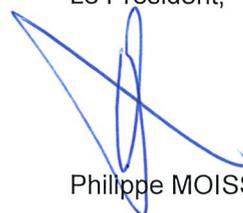
Vu les articles 7 et 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,
- d'adopter les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016,
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 4 841,40 € pour l'année 2021,
- de désigner Monsieur Philippe MOISSON pour représenter le SDE 18 au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201013-2020\_46-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-47 : Désignation d'un secrétaire de séance****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette FERROT-DOBREUIL, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)

Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)

Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)

André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à

Alain ANDRÉ (BANNAY)

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

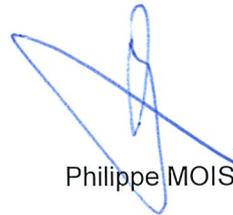
L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Johann TRUMEAU, Délégué de la Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN, en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_47-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-48 : Décisions du bureau****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Benjamin PERROTTI, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**DECISIONS DU BUREAU**

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-44	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole maternelle à SAULZAIS LE POTIER	Commune de SAULZAIS LE POTIER	93,43 €	09/10/2020
2020-45	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SAINT DOULCHARD	Commune de SAINT DOULCHARD	977,50 €	09/10/2020
2020-46	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VALLENAY	Commune de VALLENAY	545,98 €	09/10/2020
2020-47	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier communal à RIANES	Commune de RIANES	880,60 €	09/10/2020
2020-48	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au poste « Bois de Veves » à SOULANGIS	Commune de SOULANGIS	15 176,05 €	09/10/2020
2020-49	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Velouse à CHARLY	Commune de CHARLY	13 639,93 €	09/10/2020
2020-50	Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune d'OIZON	Commune d'OIZON	1 500,00 €	09/10/2020
2020-51	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « le Moulin des David » à IVOY LE PRÉ	Commune d'IVOY LE PRÉ	Néant	09/10/2020
2020-52	Marché d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides : attribution Marché n° 2020-VE-01 Durée : 36 mois	CITEOS 3 rue Louis Béchereau Parc Beaulieu 18000 BOURGES	Sur la base d'un chantier type : 8 556,40 € Montant maximum de 200 000 € sur la durée totale du marché	13/11/2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-53	Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 : attribution Marché n° 2020-RH-01 Durée : 24 mois	Société UP 27-29 avenue des Louvresses 92234 GENNEVILLIERS	Environ 5 000 € par mois Montant maximum de 200 000 € sur la durée totale du marché	13/11/2020
2020-54	Désignation de 2 membres du Bureau pour la Commission environnement	Néant	Néant	13/11/2020
2020-55	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection à DUN SUR AURON	Commune de DUN SUR AURON	Néant	13/11/2020
2020-56	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de deux radars pédagogiques à NOHANT EN GRAÇAY	Commune de NOHANT EN GRAÇAY	Néant	13/11/2020
2020-57	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à IDS SAINT ROCH	Commune d'IDS SAINT ROCH	234,50 €	13/11/2020
2020-58	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie / salle des fêtes à LAZENAY	Commune de LAZENAY	603,39 €	13/11/2020
2020-59	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à COLOMBIERS	Commune de COLOMBIERS	1 629,90 €	13/11/2020
2020-60	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à CHAUMOUX MARCILLY	Commune de CHAUMOUX MARCILLY	656,00 €	13/11/2020
2020-61	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN	Commune de LAPAN	2 305,75 €	13/11/2020
2020-62	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication allée du Beugnon à MEREAU	Commune de MEREAU	35 727,60 €	13/11/2020

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le Délibération n° **SLO**

ID : 018-241800549-20201208-2020\_48-DE

Comité Syndical du 8 décembre 2020

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-63	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « le Ravois » à JUSSY CHAMPAGNE	Commune de JUSSY CHAMPAGNE	Néant	13/11/2020
2020-64	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « les Alouettes » à PREVERANGES	Commune de PREVERANGES	Néant	13/11/2020

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_48-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-49 : Décisions du Président****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLÉIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Be  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**DECISIONS DU PRESIDENT**

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-27	Antispam MAILINBLACK Contrat n° 2020-SI-18 Durée : 36 mois	ADISTA 14 rue Didier Daurat 18000 BOURGES	4 936,80 €	29/09/2020

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-28	Prestations de photographie relatives aux actions du SDE 18 Marché n° 2020-COM-04 Durée : 12 mois	Thierry MARTROU 49 route de la Chapelle 18000 BOURGES	Reportage photos horaires libres : 70,00 € / heure  Reportage photos sur rendez-vous : 90,00 € / heure  Déplacement au-delà de 40 km A/R : 20,00 €  Déplacement au-delà 130 km A/R : 35,00 €  3 000,00 € maximum	26/10/2020
2020-29	Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité Marché n° 2020-CTO-01 Durée : 36 mois	QUALICONSULT EXPLOITATION 1 bis rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	Contrôle initial : 45,00 €  Contrôle approfondi : 230,00 €  40 000,00 € maximum	05/11/2020

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2020-30	Vérification et maintenance des équipements de protection incendie du bâtiment du SDE 18 Durée : 48 mois	3PROTECTION 41 rue de la Fontaine Saint Martin 10120 SAINT ANDRE DES VERGERS	Lot n° 1 – extincteurs et exutoire de désenfumage : 600 €  Lot n° 2 – détection et alarme incendie :  1 258,00 €	05/11/2020

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément aux délibérations n° 2019-13 du 2 avril 2019 et n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-50 : Rapport 2020 sur l'égalité femmes – hommes du SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bénédicte PERROT-DUBREUIL,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## RAPPORT 2020 SUR L'EGALITE FEMMES – HOMMES DU SDE 18

M. le Président expose :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les communes de plus de 20 000 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les départements et les régions, à présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces dispositions, reprises par le Code général des collectivités territoriales, ne s'appliquent donc pas de façon contraignante au SDE 18 qui est un établissement public local. Toutefois, le SDE 18 souhaite s'engager dans cette action publique pour l'égalité et présenter de façon volontaire ce rapport dont les modalités et le contenu ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport annuel appréhende la collectivité comme employeur, en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, ...

Il est à noter qu'au sein du SDE 18, la politique de formation ou d'avancement (d'échelon comme de grade) ne comporte aucune différence entre les hommes et les femmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le rapport du SDE 18, ci-joint, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019,

Le Comité syndical prend acte du rapport 2020 du SDE 18 relatif à l'égalité femmes-hommes.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_50-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-51 : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCCI, Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)

Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)

Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)

André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à Alain ANDRÉ (BANNAY)

## MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2015-51 du 11 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire pour les agents du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-05 du 23 mars 2017 instaurant au SDE 18 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois de la filière administrative,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-059 du 14 décembre 2017 instaurant au SDE 18 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-06 du 23 mars 2018 portant modification des principes d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2020,

Considérant que, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein de la collectivité, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents territoriaux,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il est proposé au Comité syndical d'intégrer à ce régime indemnitaire les ingénieurs et techniciens territoriaux et définir les montants annuels minimaux et maximaux du CIA, selon les dispositions suivantes :

### DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

#### A. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la collectivité.

## B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 1. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

#### A. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### B. Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### C. Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### D. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fonction d'encadrement et de pilotage</li> <li>▪ Management de projet</li> <li>▪ Stratégie</li> <li>▪ Expertise</li> <li>▪ Engagement de responsabilité financière</li> <li>▪ Engagement de responsabilité juridique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technicité administrative</li> <li>▪ Technicité technique</li> <li>▪ Polyvalence,</li> <li>▪ Communication,</li> <li>▪ Conseil</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Horaire fixe</li> <li>▪ Qualité</li> <li>▪ Qualification (habilitation, assermentation...)</li> <li>▪ Assistant prévention</li> <li>▪ Services extérieurs (Participation aux réunions externes, thermographie, essais EP, ...)</li> </ul>

### E. Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

#### Filière administrative

Grades du cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois Fonctions	Montants annuels		
			Montants minimaux annuels de l'IFSE	Montants maximaux annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Attachés territoriaux</b>					
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.					
	Groupe 1	Directeur Général des Services	2 900 €	36 210 €	36 210 €
	Groupe 2	Directeur Général Adjoint Directeur de pôle	2 500 €	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service	2 500 €	25 500 €	25 500 €
<b>Rédacteurs territoriaux</b>					
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.					
	Groupe 1	Responsable de service	1 550 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 2	Assistant de direction	1 450 €	16 015 €	16 015 €
	Groupe 3	Agent de gestion comptable Assistant technique	1 350 €	14 650 €	14 650 €
<b>Adjoins administratifs</b>					
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.					
	Groupe 1	Assistant technique Agent comptable Assistant administratif	1 350 €	11 340 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	10 800 €	10 800 €

**Filière technique**

Grades du cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois Fonctions	Montants annuels		Grades du cadre d'emplois
			Montants minimaux annuels de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	
<b>Ingénieurs territoriaux</b>					
Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
	Groupe 2	Directeur de Pôle	2 500 €	32 130 €	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service Chargé d'affaires	1 750 €	25 500 €	25 500 €
<b>Techniciens territoriaux</b>					
Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
	Groupe 1	Responsable de service	1 550 €	17 480 €	17 480 €
	Groupe 3	Chargé d'affaires	1 350 €	14 650 €	14 650 €
<b>Agents de maîtrise</b>					
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
	Groupe 1	Chargé d'affaires Assistant technique	1 350 €	11 340 €	11 340 €
<b>Adjoints techniques</b>					
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
	Groupe 1	Chargé d'affaires Technicien Maintenance	1 350 €	11 340 €	11 340 €

**F. Modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - ↳ L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement\*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - ↳ L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement\*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
  - ↳ L'IFSE est maintenue intégralement.

\*Dans la Fonction Publique d'Etat, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

**G. Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué à la suite de la mise en place du RIFSEEP.

**H. Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) définis ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## Article 2. MISE EN ŒUVRE DU CIA : Détermination des montants maximaux du CIA par groupes de fonctions

### A. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### B. Conditions de versement

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail et fera l'objet d'un versement annuel.

### C. Modalités individuelles

Ce complément s'échelonne de 10 à 100 % du montant maximum arrêté pour le cadre d'emploi de l'agent. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### D. Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- OBJECTIFS = 30% du montant du CIA
  - ↳ Moyenne des objectifs de l'année N-1 fixés lors de l'entretien professionnel
- SAVOIR-ETRE = 70% du montant du CIA
  - ↳ Moyenne des savoir-être

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### E. Modulation du CIA en cas d'absence

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - ↳ Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - ↳ Le versement du CIA est suspendu,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité,
  - ↳ Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement\*.

\*Dans la Fonction Publique d'Etat, le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

### E. Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

	Grades du cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois Fonctions	Montants minimaux du Complément Indemnitare Annuel (part résultats)	Montants maximaux du Complément Indemnitare Annuel	Plafond du Complément Indemnitare Annuel
FILIERE ADMINISTRATIVE	<b>Attachés territoriaux</b> Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.					
		Groupe 1	Directeur Général des Services	520 €	5 200 €	6 390 €
		Groupe 2	Directeur Général Adjoint Directeur de pôle	450 €	4 500 €	5 670 €
		Groupe 3	Responsable de service	240 €	2 380 €	4 500 €
	<b>Rédacteurs territoriaux</b> Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.					
		Groupe 1	Responsable de service	240 €	2 380 €	2 380 €
		Groupe 2	Assistant de direction	220 €	2 185 €	2 185 €
		Groupe 3	Agent de gestion comptable Assistant technique	100 €	1 025 €	1 995 €
	<b>Adjoints administratifs</b> Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.					
		Groupe 1	Assistant technique Agent comptable Assistant administratif	100 €	1 025 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil	100 €	1 025 €	1 200 €	
FILIERE TECHNIQUE	<b>Ingénieurs territoriaux</b> Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
		Groupe 2	Directeur de Pôle	450 €	4 500 €	5 670 €
		Groupe 3	Responsable de service Chargé d'affaire	130 €	2 380 €	4 500 €
	<b>Techniciens territoriaux</b> Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
		Groupe 1	Responsable de service	240 €	2 380 €	2 380 €
		Groupe 3	Chargé d'affaires	130 €	1 260 €	1 995 €
	<b>Agents de maîtrise</b> Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
		Groupe 1	Chargé d'affaires Assistant technique	100 €	1 260 €	1 260 €
	<b>Adjoints techniques</b> Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat					
		Groupe 1	Chargé d'affaires Technicien Maintenance	100 €	1 260 €	1 260 €

### Article 3. Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

Par conséquent, à compter de la date d'effet de la présente délibération, sont abrogées les primes ne pouvant être cumulées au RIFSEEP.

#### Article 4. Conditions de cumul

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

#### Article 5. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Comité syndical n° 2018-06 du 23 mars 2018 portant modification des principes d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- que la présente délibération complète la délibération du Comité syndical n° 2015-51 du 11 décembre 2015 instaurant le régime indemnitaire pour les agents du SDE 18.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_51-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-52 : Modalités de mise en œuvre du télétravail****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bénédicte PERROT-DUBREUIL,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Monsieur le Président expose :

La période actuelle illustre que le télétravail est un moyen d'adapter au mieux le fonctionnement des services du SDE 18 pour permettre la continuité de l'activité lors de circonstances exceptionnelles

Pour mémoire, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise que le télétravail peut être « régulier ou ponctuel », et que c'est une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale qui fixe les modalités d'exercice de ce dernier dans le cadre des limites fixées par ledit décret.

Le télétravail est organisé dans le cadre d'un accord tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique. Il porte notamment sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours constituant la période de télétravail, le lieu de travail, les plages horaires, etc...

Cet accord est matérialisé par la délivrance d'un arrêté sur lequel est apposé la signature de l'agent ainsi que celle de son supérieur hiérarchique.

Le cadre général de l'application du télétravail au sein du SDE 18 est contenu dans la « CHARTE DU TELETRAVAIL » qui est annexée au présent projet de délibération.

Pour résumer :

### I. Les activités éligibles au télétravail :

Cette démarche est ouverte à tous les agents y compris les non-permanents exerçant leur activité à temps plein ou à temps partiel mais aussi à temps non-complet quels que soient leur filière de rattachement, grade ou statut.

Les seules activités incompatibles avec le télétravail sont :

- celles pour lesquelles une présence physique de l'agent est indispensable à la réalisation de sa mission pendant toute la durée du temps de travail (agent d'accueil notamment).
- celles qui comprennent des travaux portant sur des documents papiers confidentiels qui ne peuvent faire l'objet d'une numérisation ou qui ne peuvent être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données mentionnées.
- celles qui nécessitent l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.
- celles dont le déroulement des activités se fait par nature en dehors des locaux de l'administration

Si certaines activités exercées par un agent sont incompatibles avec le télétravail, il appartiendra au responsable de service d'étudier la possibilité de regrouper les activités « télétravaillables » afin de permettre le recours au télétravail.

### II. Critères d'éligibilité individuels préalables

Les agents peuvent être en situation de télétravail depuis leur domicile déclaré auprès de l'autorité territoriale.

Pour déposer une candidature au télétravail, l'agent devra préalablement respecter les points suivants :

- Être dans une situation présentant un caractère exceptionnel. Ce caractère exceptionnel est reconnu en concertation entre l'agent demandeur, son supérieur hiérarchique, et le Directeur général des services. Le caractère exceptionnel pourrait résulter :
  - d'une situation sanitaire dégradée,
  - de grèves.
  - d'intempérie de très forte importance
  - d'un problème de santé attesté par une attestation du médecin.
- Avoir la capacité de télétravailler, capacité estimée par l'encadrant direct, impliquant a minima, la maîtrise des outils informatiques, une autonomie dans le travail et des capacités d'organisation individuelle.

### III. Le lieu d'exercice du télétravail

Par principe, l'agent exerce le télétravail depuis son domicile habituel. Toutefois une dérogation pour exercer le télétravail depuis un autre lieu pourra être demandée sous réserve d'être dûment justifiée.

L'autorité territoriale peut refuser la demande d'un agent si la distance entre le lieu de travail et son lieu d'affectation met l'agent dans l'impossibilité de rejoindre les locaux du SDE 18 dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

L'agent n'effectuera pas de déplacements, sauf nécessité de service durant les périodes de télétravail.

### IV. Santé et sécurité du télétravailleur

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Le poste de télétravail fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), au même titre que l'ensemble des autres postes de travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé. Il peut demander à rencontrer un assistant de prévention ou le médecin de prévention, soit préalablement à sa mise en situation de télétravail, soit au cours de la période d'autorisation.

Lorsque la situation le justifie, le CHSCT et le médecin de prévention peuvent avoir accès au domicile de l'agent afin de réaliser une visite des locaux dédiés au télétravail et de veiller à la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité. Cet accès est subordonné à l'accord écrit préalable de l'agent, qui doit être prévenu au moins 10 jours ouvrés à l'avance.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant l'exercice de ses fonctions en télétravail, l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique au plus tard dans les 24 heures qui suivent l'accident, selon la même procédure que si l'accident était survenu sur son lieu d'affectation.

### V. Règles applicables en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'agent est informé que la charte des systèmes d'information s'applique intégralement à l'exercice professionnel en télétravail. Il devra s'engager à respecter les règles de cette dernière, notamment en ce qui concerne la sécurité des données et leur confidentialité sur le lieu de télétravail. Il devra également s'engager à ne pas utiliser le matériel fourni dans un autre cadre que celui professionnel, ni à le laisser à disposition des autres membres de sa famille.

### VI. Contrôle de l'activité

Afin de s'assurer que les objectifs fixés par l'agent, lorsqu'il exerce ses fonctions en télétravail, sont atteints, le responsable hiérarchique procède à leur contrôle régulier.

A cet effet, le responsable hiérarchique peut demander à l'agent placé en télétravail de remplir une feuille de temps permettant le contrôle et la comptabilisation du temps de travail.

## VII. Equipements de travail et coûts du télétravail

Le SDE 18 forme à l'utilisation, fournit et entretient :

- Un ordinateur et ses accessoires (écran, souris, clavier...)
- Les logiciels nécessaires à l'exercice de la mission de l'agent en télétravail.
- Les logiciels nécessaires à la protection des données.

Toutefois, le SDE 18 ne fournit pas d'imprimante. Les impressions s'effectuent au siège du SDE 18. Si l'agent souhaite effectuer des impressions à son domicile, elles resteront à sa charge.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue au SDE 18 les matériels qui lui ont été confiés.

De manière générale, le SDE 18 veille à ce qu'il n'y ait pas de surcoûts trop importants par rapport aux avantages résultant du télétravail.

Au regard d'une part, du matériel mis à disposition par le SDE 18 et d'autre part, des avantages pour le télétravailleur, aucune indemnité n'est prévue.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine pour avis du comité technique en date du 5 novembre 2020 ;

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la possibilité de recourir au télétravail au sein des services du SDE 18,
- d'approuver les principes d'organisation du télétravail tels qu'inscrits dans la charte du télétravail annexée à la présente délibération

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_52-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-53 : CNAS : désignation du représentant du SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Belinda PERRONNET, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## CNAS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SDE 18

M. le Président expose :

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

A ce titre, le SDE 18 adhère au CNAS pour l'ensemble de son personnel.

Le CNAS est un organisme paritaire et pluraliste au service des agents de la fonction publique territoriale, au statut d'association. Il exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles, et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité, ou à la retraite.

Considérant le renouvellement des instances du Syndicat le 22 septembre 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au CNAS, parmi les élus.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2012-07 prise le Comité syndical le 27 mars 2012, approuvant la charte de l'Action Sociale du CNAS,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Madame Violaine LEFEBVRE, en sa qualité de vice-Présidente du SDE 18, pour représenter le SDE 18 en tant que délégué du collège des élus au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_53-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-54 : Compétence énergie : agence locale de l'énergie et du climat (ALEC 18) : contractualisation de la subvention pour 2021**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCCI, Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**COMPETENCE ÉNERGIE :**  
**AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 18) :**  
**CONTRACTUALISATION DE LA SUBVENTION POUR 2021**

M. le Rapporteur expose :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18) est une association, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, intégrant l'Espace Info Energie (EIE). Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- Le Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Depuis 2015, le SDE 18, en tant que membre fondateur, octroie une subvention annuelle de fonctionnement. Jusqu'en 2017, celle-ci était d'un montant de 10 000 €. En 2018, elle est passée à 15 000 € du fait d'un accroissement de l'activité de l'agence et d'un temps de travail de la directrice, mise à disposition par le Conseil départemental, plus important et non financé par l'ADEME. En 2019, elle a été reconduite pour le même montant. Cette subvention permet à l'ALEC 18 de financer ses charges quotidiennes (locaux, frais de personnel, matériel...)

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, pour rappel, le Comité syndical a autorisé, dans le cadre de la délibération n° 2019-46, le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2020. Celle-ci a pour vocation de financer les projets de développement de l'agence et notamment le recrutement d'un directeur. Il a été acté que ce financement serait dégressif sur 3 années : 15 000 € pour 2020, puis 10 000 € pour 2021 et 5 000 € pour 2022.

Pour l'année 2021, le montant total de subventionnement de l'ALEC 18 s'élèvera donc à 25 000 € répartis de la manière suivante :

- 15 000 € au titre de la nouvelle subvention de fonctionnement,
- 10 000 € au titre de la subvention exceptionnelle.

L'aide financière versée doit faire l'objet d'une convention conclue entre le SDE 18 et l'ALEC 18.

Le projet de convention prévoit les objectifs en contrepartie desquels l'ALEC 18 percevra les 25 000 € de subvention :

- La poursuite de ses actions dans le cadre de ses missions de base,
- Le développement de l'offre d'intervention de l'ALEC 18 au-delà de son activité d'espace info énergie,
- Le lancement d'une réflexion sur le modèle économique et sur un business plan à court et moyen termes pour l'ALEC 18.

Le projet de convention prévoit la possibilité pour le SDE 18 de procéder par tout moyen à la vérification de ces objectifs. Par ailleurs, en fin d'année 2021, l'ALEC 18 fera parvenir un bilan annuel détaillant toutes les actions qui auront été menées durant l'année.

Ce bilan annuel permettra au SDE 18 d'obtenir une cartographie précise de l'activité de l'ALEC 18 justifiant l'attribution d'une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2014-58 du 16 décembre 2014, approuvant l'adhésion du SDE 18 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18),

Vu le projet de convention d'objectifs entre le SDE 18 et l'ALEC 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'acter pour l'année 2021 que le montant total de la subvention versée à l'ALEC 18 s'élèvera à 25 000 €, et d'autoriser ce versement,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le SDE 18 et l'ALEC 18,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-55 : Compétence énergie – modification du règlement technique et financier énergie (version 7)**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Étienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCIONI, Guillaume PERDRIX, Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## COMPETENCE ÉNERGIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ENERGIE (VERSION 7)

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2019-54 du 17 décembre 2019, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18.

Il est rappelé que les services proposés sont les suivants :

- Le Conseil en Energie Partagé
- La Thermographie des bâtiments
- Le Conseil en Energie et Energies Renouvelables
- Le Fonds d'Efficacité Energétique

Depuis deux ans, la Mission d'Aides aux Collectivités a été intégrée au service Efficacité Territoriale. Dans un objectif de regrouper l'ensemble des missions, il est proposé de compiler les interventions dans un seul document.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 7 intègre :

- *L'intégration et les modalités d'intervention de la Mission d'Aide aux Collectivités (article 1 et 5),*
- *La modification de la typologie de collectivité pouvant adhérer en supprimant le seuil de 2 000 habitants et en limitant le nombre de bâtiments étudiés à 10 maximum (article 2.1),*
- *L'ajout, pour le SDE 18, de la possibilité de suspendre la mission de Conseil en Energie Partagé en cas de manquement de la part de la collectivité (article 2.2),*
- *L'ajout d'une réunion de lancement (article 2.2.1),*
- *L'ajout de l'animation thermographie (article 3.3),*
- *La modification des bénéficiaires d'un conseil en énergie (article 4.1).*

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter du début de son application.

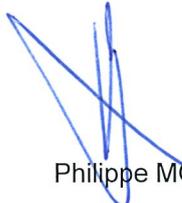
Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-54 du 17 décembre 2019 relative à la version n° 6 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 7 du règlement technique et financier de la compétence énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_55-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-56 : Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Be  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)

Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)

Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)

André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à

Alain ANDRÉ (BANNAY)

**ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES**

M. le Président expose :

Madame la Comptable Publique a adressé au Syndicat une créance pour laquelle elle n'a pas été en mesure de mettre en recouvrement la recette :

Débiteurs	Année	N° titre	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
Particulier	2011	88	1 050,00 €	Poursuites sans effet

Madame la Comptable Publique, ayant mis en œuvre l'ensemble des dispositions légales possibles en matière de mise en recouvrement, demande l'admission en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à 1 050,00 euros.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur du titre figurant au tableau ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au compte 6541 dédié aux pertes sur créances irrécouvrables.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_56-DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-57 : Budget principal 2020 – décision modificative n° 1****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Belaudette PERROT-LORREOLE,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)

Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)

Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)

André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à

Alain ANDRÉ (BANNAY)

**BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

M. le Président expose :

Afin de réaliser les opérations comptables de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits budgétaires suivants:

**En section de fonctionnement :**

En recettes, on a :

- Un supplément de recettes issu des indemnités versées par les compagnies d'assurance suite aux sinistres sur les ouvrages d'éclairage public à hauteur de 3 360€ ;
- La reprise de la provision constituée pour le risque de non recouvrement du titre n°88 de 2011 pour un montant de 1 050€.

En dépenses, on retrouve :

- L'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour 1 050€ ;
- Le virement du solde de la section de fonctionnement en section d'investissement pour 3 360€.

**En section d'investissement :**

En recettes :

- Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 génèrent 52 100€ de recettes nouvelles.
- La régularisation d'une participation liée à des travaux de télécommunication réalisés en 2019 à BRINAY pour un montant erroné requiert des crédits à hauteur de 8 185€ afin de reprendre le montant rectifié dû par la commune sur l'exercice 2020.

En dépenses, on retrouve :

- Le montant de l'annulation de la participation du chantier télécom de BRINAY demandée en 2019 pour 11 545€ ;
- La contrepartie des recettes inscrites pour les travaux de télécommunication pour un montant de 52 100€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 3 360€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
77	7788	Indemnités sinistres EP		3 360,00 €
65	6541	Créance irrécouvrable	1 050,00 €	
78	7815	Reprise provision créance irrécouvrable		1 050,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	3 360,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>4 410,00 €</b>	<b>4 410,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
4582036	4582036	Régularisation participation télécom BRINAY	11 545,00 €	
4582036	4582036	Régularisation participation télécom BRINAY		8 185,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		3 360,00 €
<b>Opérations télécoms pour compte de tiers</b>			<b>52 100,00 €</b>	<b>52 100,00 €</b>
4581023	4581023	BAUGY	15 000,00 €	
4581044	4581044	CERBOIS	16 500,00 €	
4581134	4581134	LURY SUR ARNON	5 000,00 €	
4581155	4581155	MORNAY SUR ALLIER	1 000,00 €	
4581184	4581184	PRECY	1 100,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le Délibération **SLO**

ID : 018-241800549-20201208-2020\_57-DE

Comité syndical du 8 décembre 2020

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581267	4581267	TROUY	13 000,00 €	
4581284	4581284	VILLEGON	500,00 €	
4582023	4582023	BAUGY		15 000,00 €
4582044	4582044	CERBOIS		16 500,00 €
4582134	4582134	LURY SUR ARNON		5 000,00 €
4582155	4582155	MORNAY SUR ALLIER		1 000,00 €
4582184	4582184	PRECY		1 100,00 €
4582267	4582267	TROUY		13 000,00 €
4582284	4582284	VILLEGON		500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>63 645,00 €</b>	<b>63 645,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>68 055,00 €</b>	<b>68 055,00 €</b>

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2020 du Syndicat.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-58 : Contributions 2021 des collectivités adhérentes au SDE 18****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Benjamin PRINOT, Ludovic RIVALAIN, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**CONTRIBUTIONS 2021 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18**

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **les compétences à la carte** :
  - la compétence relative à *l'éclairage public*,
  - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
  - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
  - le développement du *Système d'Information Géographique*,
  - la *mission d'aide aux collectivités* pour les travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments publics, de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 ou de mise en conformité de sécurité.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

**1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :**

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

**Pour 2021, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008.** La contribution de base 2021 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**2. Contribution au titre de l'éclairage public :**

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public » et reste inchangée.

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
- Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
- Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2021, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- une part liée à la **maintenance** des équipements, avec une dégressivité en fonction des supports à simple, double ou triple lanterne(s) et plus, **au même niveau depuis 2011**, avec le maintien du forfait transitoire incitatif pour les éclairages à LED voté en 2013 :
  - ✚ Pour un support à lanterne simple : contribution de **20 €** par lanterne entretenue,
  - ✚ Pour un support à double lanternes : contribution de **18 €** par lanterne entretenue,
  - ✚ Pour un support à triple lanternes (ou plus) : contribution de **16 €** par lanterne entretenue,
  - ✚ Pour un support à LED : contribution de **5 €** par bloc LED entretenu.

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2<sup>nd</sup> semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

### 3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. Les contributions liées à la maîtrise de l'énergie sont les suivantes :

- **Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) : 0,60 euro** par habitant pendant les 4 années de la mission, sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ;  
**Pour les communes s'engageant dans un CEP, l'aide du SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Energétique est portée à 20%, au lieu de 10%.**
- **Les études thermographiques** des bâtiments municipaux, destinées à évaluer les déperditions énergétiques : **400 € par bâtiment** dès la première étude.

### 4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2021** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

### 5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétaires, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 450 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la mise en service de la borne.

*Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.*

**6. Contribution au titre de la mission d'aide aux collectivités :**

La contribution liée à la mission d'aide aux collectivités est due par les collectivités qui souhaitent une expertise technique pour les accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Les frais de mise à disposition de service sont définis dans une convention d'assistance. Un forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1 du SDE 18.

Coût de la mise à disposition :

- ↪ Chargé de projet : 161 euros / jour
- ↪ Assistante : 55,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranche de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2021 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
<b>Electricité et Gaz</b>	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2021
<b>Eclairage public</b>	<b>GESTION :</b> 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2021
	<b>MAINTENANCE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Support simple : <b>20 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à double lanternes : <b>18 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à triple lanternes (ou +) : <b>16 €</b> par lanterne entretenue</li> <li>➤ Support à LED : <b>5 €</b> par bloc LED</li> </ul>	Septembre 2021
<b>Energie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Conseil en Energie Partagé : 0,60 €</b> par habitant pendant 4 ans</li> <li>↪ <b>Etude thermographique : 400 €</b> par bâtiment</li> </ul>	Au fur et à mesure des projets
<b>Numérisation cadastrale &amp; SIG</b>	<b>Numérisation du cadastre et SIG en Extranet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Forfait complet : <b>0,50 €</b> par habitant (forfait annuel)</li> <li>➤ Forfait allégé : <b>0,10 €</b> par habitant (forfait annuel)</li> </ul>	Avril 2021
<b>Bornes de recharge véhicules électriques</b>	<b>450 €</b> par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 <sup>ère</sup> année)	Avril 2021
<b>Mission d'Aide aux Collectivités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chargé de projet : 161 euros / jour</li> <li>➤ Assistante : 55,50 euros / jour</li> </ul>	Au fur et à mesure de l'avancement des projets

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2021 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-59 : Amicale du personnel – subvention année 2021****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Be  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION ANNEE 2021

M. le Président expose :

Chaque année, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SDE 18.

Cette association, gérée par des représentants élus par le personnel du SDE 18, organise tout au long de l'année, ou participe financièrement, à différentes manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, au profit des agents adhérents et de leur famille.

Pour 2021, il est proposé de reconduire le montant de la subvention allouée en 2020 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 14 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel du SDE 18 une subvention de 14 400 € pour l'année 2021
- d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 65 du budget principal du SDE 18.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_59-CC

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-60 : Budget primitif 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie du cher****Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Be  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**BUDGET PRIMITIF 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2021 se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 11 206 000 €
- section d'investissement : 15 444 140 €

**1. La Section de Fonctionnement****a. Les ressources de fonctionnement**

La section de fonctionnement présente un total de recettes de **11,21 millions d'euros**, dont 10,41 millions de recettes réelles et 800 000 € de reprise pour amortissement des participations liées aux travaux d'éclairage public.

- La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité**, principale recette du Syndicat, représente 53% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et est estimée à 5,5 millions d'euros pour 2021, en baisse de 100 000€ par rapport à 2020.
- La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité et de gaz, qui représenterait 2,56 millions d'euros, soit 25% des recettes réelles de fonctionnement :
  - Les redevances de fonctionnement dites R1 sont calculées en fonction de l'évolution de la population et du linéaire de réseau. Pour 2021, il est prévu :
    - ↳ 729 000 € pour la redevance R1 d'électricité ;
    - ↳ 200 000 €, pour la redevance R1 du gaz. Une fraction, s'élevant à 170 000 €, est ensuite reversée aux communes qui la percevaient directement avant le transfert effectif de la compétence au SDE 18.
  - La redevance R2 d'électricité constitue une participation du concessionnaire aux programmes d'investissement réalisés par le Syndicat en année N-2. Pour 2021, il est attendu une recette de 1,32 million d'euros, à laquelle s'ajoute une prime de 312 000 euros liée à la départementalisation du contrat de concession.
- La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) représente le reversement par Enedis d'une partie de ses recettes provenant du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le Syndicat. Son montant est estimé à 150 000€, stable par rapport à 2020.
- **Les contributions versées par les communes ou communautés de communes** s'élèvent à 1,87 million, soit 18% du budget réel de fonctionnement, et se répartissent comme suit :
  - les compétences obligatoires gaz et électricité: 240 000 €,
  - la gestion de l'éclairage public : 430 000 €,
  - la maintenance de l'éclairage public : 1 060 000 €,
  - le Système d'Information Géographique : 99 000 €,
  - le conseil en énergie : 25 000 €,
  - la mission d'assistance aux communes : 10 000 €.
- La **subvention de l'ADEME** de 24 000 euros, au titre du financement d'un poste de technicien qui participe au **Conseil en Energie Partagé**.
- Le FCTVA versé au titre des dépenses d'entretien de l'éclairage public pour 200 000€.
- Le produit de la vente des **Certificats d'Économie d'Énergie** perçus au titre des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat et des opérations de rénovation des bâtiments publics qui entrent dans le cadre du Fonds d'Efficacité Énergétique est estimé à 30 000 euros.
- Les remboursements suite aux **sinistres impactant les installations d'éclairage public** sont prévus à hauteur de 70 000 euros.

- Un total de 9 000 euros de crédits divers est inscrit au titre des produits financiers (500 €), des remboursements sur charges de personnel (6 000 €) et de la revente de l'énergie photovoltaïque produite par le SDE 18 (2 500 €).

#### b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses réelles de 4,9 millions d'euros, en baisse de 3% par rapport à 2020**. S'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (2,85 millions d'euros) et le virement à la section d'investissement (3,46 millions d'euros), soit un total de **11,21 millions d'euros**.

- **Les charges générales** se chiffrent à 2,02 millions, en diminution de 6% par rapport à 2020.

Le budget de l'éclairage public représente 1,31 million d'euros, soit 64 % des charges générales, et se répartit comme suit :

- 1,3 million d'euros pour assurer la maintenance de l'éclairage public,
- 5 000 € pour les opérations de recensement de points lumineux,
- 2 500 € pour l'achat de cadenas destinés à sécuriser les armoires de commande.
- **Les charges de personnel** s'élèvent à 1,95 million d'euros et représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent stables par rapport à 2020 et tiennent compte des réformes réglementaires, des hausses de cotisation et des évolutions de carrière des agents.
- Les autres charges de gestion concernent :
  - Les **versements aux collectivités** qui s'élèvent à 620 000 € et se répartissent entre :
    - ↳ Le reversement de la taxe d'électricité aux communes urbaines pour 450 000 € ;
    - ↳ Le reversement de la redevance R1 de gaz aux communes pour 170 000 € ;
  - Les indemnités et les défraiements des délégués pour les déplacements s'élèvent à 130 700 €.
  - Les redevances d'utilisation des licences et procédés pour 3 600 €.
  - Les subventions versées s'élèvent à 54 900 € et se répartissent de la façon suivante : subventions au titre de la commission environnement (5 000 euros), de l'Agence Locale de l'Environnement et du Climat (25 000 euros), de la convention signée avec la Chambre d'Agriculture du Cher (10 500 euros) et du fonctionnement de l'Amicale du personnel du SDE 18 (14 400 euros).
- Une enveloppe de 58 350 € est inscrite pour les **charges financières** qui couvrent à la fois le remboursement des intérêts de la dette (56 850 €) et les besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat (1 500 €). Les charges financières baissent ainsi de 26% grâce à la baisse de l'encours de la dette.
- Enfin, des crédits pour **dépenses exceptionnelles** sont inscrits à hauteur de 5 000 € pour les éventuelles annulations de titres, 50 400 euros pour la subvention nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe dédié aux bornes de recharge et 5 000 € au titre des provisions liées aux créances contentieuses.

#### c. La capacité d'épargne

L'excédent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des collectivités adhérentes, s'élève à 3,46 millions d'euros. En ajoutant les charges relatives aux dotations aux amortissements de 2,85 millions, l'autofinancement brut s'élève à 6,31 millions.

**Le virement de fonctionnement permet d'autofinancer 24% des dépenses réelles d'investissement et représente 22% des recettes totales d'investissement.**

## 2. La Section d'Investissement

### a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 15,44 millions d'euros, dont **9,14 millions de recettes réelles**.

- Les **subventions et participations** représentent la principale source de financement des travaux avec un montant s'élevant à 6,97 millions d'euros, soit 76% des recettes réelles d'investissement. Elles se décomposent de la façon suivante :
  - Les dotations du **FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale) qui sont fixées au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable et

de l'énergie. Pour 2021, il est proposé d'inscrire une dotation de 2,65 millions d'euros, en hausse de 150 000€ par rapport à 2020.

- La participation financière, du concessionnaire Enedis, au programme de travaux d'enfouissement, prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, à hauteur de 360 000 €, en progression de 60k€.
- Les participations **des collectivités** pour :
  - ↳ L'enfouissement des réseaux d'électrification : 1,6 million d'euros ;
  - ↳ Les travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'extension, de modernisation, de mise en valeur et de restitution suite à enfouissement : 1,7 million d'euros ;
  - ↳ La maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 500 000 € ;
  - ↳ La contribution pour le remboursement de la numérisation cadastrale : 4 400 € ;
- Les participations des **particuliers** issues des demandes d'extension du réseau d'électrification sont estimées à 150 000 €.
- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 2,17 millions d'euros, soit 24% des recettes réelles, et comprennent :
  - le fonds de compensation de la TVA pour 800 000 € au titre des travaux d'éclairage public et des équipements du SDE 18 ;
  - les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour 10 500 euros ;
  - un emprunt de 1,36 million € qui permettra d'assurer la continuité des programmes travaux sur les réseaux et la finalisation du géo-référencement des réseaux d'éclairage public.
- S'ajoutent au financement de la section d'investissement **l'épargne brute** de 3,46 millions d'euros et les **opérations d'ordre** relatives aux dotations aux amortissements pour 2,85 millions.

#### b. Les dépenses d'investissement

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2021 se chiffrent à 15,44 millions d'euros, dont **14,64 millions d'euros** de dépenses réelles.

- Le **remboursement de la dette** représente 4% des dépenses réelles, soit 606 640 euros. L'encours de dette s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 2,65 millions € avec un taux de d'endettement de 25%.
- 150 000 euros sont inscrits pour le financement du **Fonds d'Efficacité Energétique** qui permet aux communes et communautés de communes adhérentes de bénéficier d'une aide sur leurs travaux de rénovation de bâtiments, dès lors qu'ils sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.
- Une enveloppe de 30 000 euros est prévue pour subventionner les acquisitions de **véhicules électriques** par les collectivités inscrites dans le schéma de déploiement des bornes de recharge.
- La prise de participation 2021 dans la SAEML Ener-Centre Val de Loire est inscrite pour 50 000€.
- Les **dépenses de travaux** sont ventilées de la façon suivante :
  - Les travaux d'électrification : 7,59 millions, incluant les travaux et les transformateurs (7,57 M€), les études (2 500 €) et 15 000 € pour les opérations foncières qui y sont liées (acquisition de terrains pour l'implantation des postes de transformation, bornage par les géomètres, enregistrement aux hypothèques...);
  - Les travaux d'éclairage public : 5,15 millions dont 1,65 million d'euros consacrés à la résorption des éclairages vétustes énergivores, 3,4 millions € pour les travaux courants, 100 000€ pour le financement des expérimentations et 5 000 € pour les études ;
  - Les travaux d'expérimentation de maîtrise de l'énergie : 15 000 € ;
  - 500 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;
  - Un budget de 420 000 € est alloué à la poursuite de la cartographie géo-référencée des réseaux d'éclairage public ;

Comité syndical du 8 décembre 2020

- Une subvention de 30 000 € est prévue pour couvrir le financement des travaux inscrits au budget annexe des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE).
- Des crédits sont prévus pour l'activité des services pour un montant total de 100 000 € et sont répartis comme suit :
  - 10 000 € pour les insertions dans les publications d'annonces légales des avis de marchés publics ;
  - 35 000 € pour l'acquisition de logiciels et la mise à jour du site internet du SDE18;
  - 48 500 € pour l'équipement des services (mobilier et travaux d'aménagement, renouvellement du matériel informatique...);
  - 6 500 € pour le matériel technique.
- Enfin, les **opérations d'ordre** pour la reprise des participations d'éclairage public en contrepartie des dotations aux amortissements relatives aux travaux d'un montant de 800 000€

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2021 du SDE 18.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-61 : Budget annexe des infrastructures de recharge des véhicules électriques – budget primitif 2021**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLU  
Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## BUDGET ANNEXE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES BUDGET PRIMITIF 2021

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2021 du budget annexe se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 172 400 € HT
- section d'investissement : 170 000 € HT

### 1. La Section de Fonctionnement

#### a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de **recettes de 172 400 € HT**, dont 70 000 € liés aux opérations d'ordre de reprise des subventions perçues pour le financement des travaux.

- Les **produits liés à l'utilisation des bornes de recharge par les usagers** sont évalués à 7 000 € HT.
- Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 95 400 € HT et comprennent :
  - La **contribution des collectivités** ayant adhéré à la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » qui s'élève à 450€ par borne, soit un total de 45 000 €;
  - La **subvention d'équilibre du budget principal du SDE 18** pour 50 400 €.

#### b. Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses de 172 400 € HT, équivalent à celui de 2020.**

- **Les charges générales** se chiffrent à 55 400 € HT dont :
  - 47 400€ correspondant aux charges refacturées par le délégataire qui gère l'exploitation du parc de bornes de recharge.
  - 8 000€ au titre des actions de communication pour promouvoir la mobilité électrique.
- **Les charges de personnel** liées à l'exploitation s'élèvent à 36 000 €.
- Les autres charges de gestion concernent :
  - Le **versement aux collectivités des recettes** d'utilisation des bornes de recharge : 4 000 € ;
  - La **redevance versée au délégataire** conformément au contrat de délégation de service public : 7 000 €.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 70 000 €.

### 2. La Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **170 000 € HT**.

#### a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **100 000 € HT** et reprennent :

- **Les financements des travaux :**
  - Les Collectivités à hauteur de 70 000 €, soit 70%,
  - Le SDE 18 pour 30 000 €, soit 30%.
- Les dotations aux amortissements pour 70 000 €

#### b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement sont prévues à hauteur de 170 000 € dont 70 000 € liés aux opérations d'ordre de reprise des subventions perçues pour le financement des travaux.

En opération réelles d'investissement, une enveloppe de **100 000 €** est inscrite pour les collectivités qui souhaiteraient installer de nouvelles bornes dans le cadre du nouveau marché attribué en fin d'année 2020.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe dédié au service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE 18.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-62 : Compétence électrification – participation financière aux travaux d'enfouissement des communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDDEL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_62-DE

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCCI, Guillaume PERRIN, Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL, Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN, Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD, Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI, François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM, Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET, Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE, Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT, Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET, Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL, Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)

Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)

Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)

André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à Alain ANDRÉ (BANNAY)

**COMPÉTENCE ÉLECTRIFICATION – PARTICIPATION FINANCIÈRE  
AUX TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES COMMUNES URBAINES  
PERCEVANT TOUT OU PARTIE DE LA TCCFE**

M. le Rapporteur expose :

Lors de la réalisation d'une opération d'enfouissement des réseaux électriques, basse tension, d'une commune membre du SDE 18, ce dernier participe financièrement à ladite opération.

Pour mémoire, les modalités financières de participation du SDE 18, issues de l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification », sont les suivantes :

	<b>SDE 18</b>	<b>Participation des collectivités</b>
<b>Communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>
<b>Communes urbaines ne percevant pas la TCCFE</b>	<b>60%</b>	<b>40% ou fourniture des terrassements</b>
<b>Communes rurales</b>	<b>60%</b>	<b>40% ou fourniture des terrassements</b>

Pour rappel, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit le Gouvernement à mettre en place un plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans qui vise à relancer l'économie avec pour objectif de retrouver en 2022 le « niveau de richesse d'avant crise ».

Dans ce contexte, une réflexion sur la participation financière du SDE 18 aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques des communes urbaines percevant tout ou partie de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est engagée.

A l'issue de cette réflexion est apparue la possibilité pour le SDE 18 de participer au financement de ces opérations pour les communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE. Toutefois, et au regard de la situation des communes concernées, la participation financière du SDE 18 ne peut suivre les mêmes modalités que celles pour les communes rurales et les communes urbaines ne percevant pas la TCCFE.

Ainsi, il est proposé que le SDE 18 participe financièrement aux opérations d'enfouissement des réseaux d'électrification des communes urbaines, percevant tout ou partie de la TCCFE, selon les modalités suivantes :

- Participation financière de 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 400 000 € hors taxes des travaux (soit 160 000 € hors taxes).
- Participation limitée à 3 ans à compter de la signature de la convention entre le SDE 18 et la commune concernée.
- Dès lors que la commune a fait réaliser des opérations d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant supérieur à 400 000 € hors taxes, les modalités de financement prévues par l'article 6.3 du Règlement technique et financier trouveront à s'appliquer.
- Obligation de signer la convention au cours de l'année 2021. Si la convention n'est pas signée ou signée après le 31 décembre 2021, le SDE 18 continuera à appliquer les modalités financières prévues à l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification ».

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-63 du 17 décembre 2019 relative à la version n° 15 du règlement technique et financier de la compétence électrification,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver pour une période de trois ans une participation financière du SDE 18 aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques des communes urbaines percevant tout ou partie de la TCCFE correspondant à 40 % des coûts hors taxes dans la limite de 400 000 € hors taxes des travaux (soit 160 000 € hors taxes),
- d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec les communes concernées.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-63 : Compétence éclairage public – règlement technique et financier (version 14)**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI, Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,

Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Be  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 14)

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2010-64 du 21 décembre 2010, le Comité syndical a approuvé la 1<sup>ère</sup> version du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » du SDE 18. Sa dernière modification a été entérinée par délibération du Comité syndical n° 2019-64 du 17 décembre 2019.

Il est rappelé que les équipements concernés par le transfert de la compétence sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les illuminations festives et l'éclairage des terrains sportifs.

Deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités, une formule complète incluant la maintenance et l'exploitation des ouvrages et une formule allégée.

Enfin, il est rappelé que la compétence « éclairage public » recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension,
2. les travaux de rénovation,
3. les travaux de mise en lumière du patrimoine,
4. les travaux de restitution suite à enfouissement des réseaux électriques,
5. les travaux dans le cadre des opérations liées à l'éradication des ballons fluo.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions ou des modifications à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent principalement sur :

- **la poursuite du plan REVE (article 8) pour deux ans (2021 et 2022) en augmentant le plafond des travaux de 40.000 à 50.000 € HT par an et par commune dans la limite des crédits disponibles affectés annuellement à cette opération.**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence éclairage public, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-64 du 17 décembre 2019 relative à la version n° 13 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public »,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version n° 14 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 018-241800549-20201208-2020\_63-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-64 : Compétence gaz : convention entre SDE 18 / les communes de Bouzais, la Celette, Orval et st Georges de Poisieux / GRDF**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOUIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDÉL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA, Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, Gabrielle MATTELLINI, Jean-Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,

Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLU  
Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

## COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE SDE 18 / LES COMMUNES DE BOUZAIS, LA CELETTE, ORVAL ET ST GEORGES DE POISIEUX / GRDF

M. le Rapporteur expose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de la Celette, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de la Celette ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'Orval. La commune d'Orval est desservie en gaz naturel et fait partie du périmètre dit « historique » dont le délégataire est GrDF.

Ainsi, GrDF prévoit la réalisation d'une canalisation de gaz reliant une future unité de méthanisation, située sur la commune de la Celette, et un poste de détente public, situé sur la commune d'Orval pour permettre l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Cependant, ce raccordement nécessite la pose de 7 450 mètres de canalisations reliant les communes d'Orval et la Celette, en passant par les communes de Bouzais et St Georges de Poisieux, non desservies en gaz naturel.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contiguës et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune d'Orval.

Pour mémoire, l'article L.453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée [...] Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

En outre, l'article L.432-8 dudit Code précise que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* ».

Un accord doit intervenir entre les parties pour contractualiser les modalités de raccordement du projet d'unité de production de biométhane, implanté sur la commune de la Celette, au réseau de distribution de gaz naturel.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de la Celette, St Georges de Poisieux et de Bouzais ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces communes ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel des communes de St Georges de Poisieux et Bouzais et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 453-10,  
Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 555-25,  
Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,  
Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, les communes de Bouzais, Orval, la Celette et St Georges de Poisieux et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	207
	Nombre de pouvoirs	4
	Nombre de votants	211
	Date de convocation	27/11/2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-sept novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique au Palais d'Auron de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**Secrétaire de séance :** Johann TRUMEAU (Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN)

**N° 2020-65 : Compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques –  
Approbation de la Convention d'Opération de revitalisation du territoire de la  
commune de Saint Amand Montrond**

**Étaient présents avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Xavier ADAM, Charles ADOLPH, Christian ALLIER, Joël ANCELIN, Nicolas ANCLIN, François ANDRADE, Christophe ANDRAULT, Alain ANDRÉ, Philippe ANDRIAU, Claude AUBAILLY, Monique AUBAILLY, Jean-Luc AUBRET, Serge AUDONNET, Pierrette AUDOUSSET, Stéphane AUMEUNIER, Laurent AUROI, Vincent AUROUET, Isabelle AZEVEDO, Antoine BABILLOT, Patrick BARNIER, Marie-Christine BAUDOIN, Thierry BEAUJOIN, Eric BEDU, Marie-Solange BERGER, Béatrice BEURDIN, Philippe BIDAULT, Jean-Louis BILLAUT, Patrice BILLON, Jean-Jacques BODIOT, Daniel BONDOUX, Michel BONNET, Sylvain BOUCHERAT, Richard BOUDET, Patrick BOUTON, Stéphanie BRET-POISSON, Jean-Philippe BRINGAULT, Joël BULLIER, Yan CADIER, José CARVALHO, Marie-Pierre CASSARD, Cédric CHABROUX, Jean-Pierre CHALMIN, Guy CHANTEMILANT, Alain CHENE, Daniel CHERY, Aurélien CHOLLET, Robert CHOLLET, Thierry CHOPLAIN, Florian CHRETIEN, Gérard CLAVIER, Pascal COLLIN, Pascal COLLIN, Patrice COMBAUD, Yves CORDINA, Alain COURZADET, Patrick COURZADET, Chantal CREPAT, Benoît DAUNY, Chantal de l'ESCALOPIER, Jérôme de VILLELE, Sandrine DEBRABANDERE, Jacques DECOUT, José DELFOLIE, Lionel DELHOMME, Jean-Claude DERBIER, Daniel DÉSIRÉ, Jean-Marc DESSEREY, Josette DOUCHY, Hugues DUBOIN, Gérard DUC, Bénédicte DUCATEAU, Didier DUCROT, Jean-Marc DUGUET, Clarisse DULUC, Bernard DUPERAT, Jérémie DUPIN, Etienne DURAND, Gérard DURAND, Frédéric DURANT, Joël DURIN, Françoise FOUCHARD, Bruno FOUCHET, Philippe FRERARD, Eric GANZMANN, Stéphane GARCIA, Nicolas GAUSSERAN, Jeanne-Marie GAUTIER, Daniel GAUTIER, Francis GAYRARD, Erick GEIGER, Françoise GELOTTE, Marc GENIN, Monique GENNETEAU, Michel GILLET, Jérôme GILOT, Patrick GIMONET, Yannick GODARD, Gilles GONTHIER, Jean-Pierre GORGE, Jean-Michel GROUSSON, Amalric GUIDOUX, Pierre GUILLET, Christian HELIN, Olivier HOCHEDDEL, Michelle IWANOW, Patrice JACQUET, Franck JANSONNIE, Laurence JANVIER, Jeanine JARRET, Denis JAUBERT, Amélie JOCHYMS, Michel KATITSCH, Christian KURZAWA, Olivier LABRY, Pascal LACLEMENCE, Jean-Marie LADOIRE, Colette LALANNE, François LAROCHE, Jean-Pierre LARROZE, Pierre LASKOWSKI, Wilfrid LAUFRAIS, Frédéric LAURIOL, Alain LE GOURIEREC, Patrick LEBRUN, Muriel LECLEIR, Violaine LEFEBVRE, Patrice LEFEL, Hugo LEFELLE, Fabrice LEFOLL, Jean-François LEGER, Corine LELIEVRE, Alain LEMORT, Bruno LEPINAT, Corinne LEROY, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Gilles LETOURMY, Fabienne LEVACHER, Hervé LEVERT, Christian LYON, Louis MACHADO, Jean-Marc MAGNOUX, Clothilde MAGUET, Dominique MAITREPIERRE, Philippe MALET, Dominique MALLERON, Christian MANCION, Christian MANDRELIER, Lidia MARGA,

Olivier MARGUERITAT, Bernard MATHAULT, Roger MATHIEU, G.  
Pierre MICOUREAU, Céline MILLERIOUX, Philippe MOISSON, Jean-Marie MORIER, Igor OLSEVSCHI,  
Olivier PARILLAUD, Daniel PASCAL, Janick PATRIGEON, Philippe PELLUCHON, Guillaume PERDRIX,  
Etienne PERNOLLET, Philippe PERRIN, Marc PERRONNET, Bernadette PERROT-DUBREUIL,  
Christian PHILIPPON, Louis-Armand PIET, Philippe POLICARD, Thierry PORIKIAN, Roger PORTMANN,  
Dominique PROTARD, Didier PRUDENT, Jean-Michel RADOUX, Lucien RELIEU, Jean-Paul RENAUD,  
Patrick RICHARD, Ludovic RIVALAIN, Delphine ROBLIN, Gilles ROLIN, Jeanne ROMERO, Jacques ROSSI,  
François ROUX, Antonietta SANTOSUOSSO, Lucien SAUVETTE, Armelle SOULAT, Mireille SOUM,  
Philippe STROOBANT, Michel TAILLANDIER, Guy TARDIVON, Pascal TOUZET, Simone TRINQUET,  
Johann TRUMEAU, Jean-Claude TURPIN, Rémy VAN COSTER, Régis VAULLERIN, Solange VAUVRE,  
Nicolas VICENTE, Joël VIGNEL, Eric VIGNERON, Pascal VIGUIE, Gérard VILLETTE, Jean-Marie VOLLOT,  
Jean-Paul VOLUT, Stanislas WIDOWIAK.

**Étaient présents sans voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Roger DAGHER, Olivier LE CAM, Didier LERIQUE, Patrick MAGUET,  
Philippe MARIE, Patrick MIGAYRON, Paul POTHUS, Fabrice PRINET, Christian VERNEUIL,  
Jacques VIRLOGEUX.

**Pouvoirs :**

Catherine MENGUY (BOURGES) à Hugo LEFELLE (BOURGES)  
Bernard TROMPAT (PREVERANGES) à Frédéric DURANT (CHÂTEAUMEILLANT)  
Jean-Pierre BARBILLAT (TORTERON) à Jérôme GILOT (MENETOU-COUTURE)  
André TEYSSANDIER (Communauté de communes PAYS FORT, SANCERROIS, VAL DE LOIRE) à  
Alain ANDRÉ (BANNAY)

**COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LA**  
**COMMUNE DE SAINT AMAND MONTROND**

M. le Président expose :

Vu l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 ;

Vu l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Ville de Saint Amand Montrond a souhaité s'inscrire dans une démarche de revitalisation.

Elle s'apprête ainsi à mettre en place une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), un contrat intégrateur unique, programmé et évolutif, reposant ici sur un projet global de l'intercommunalité et de sa ville-centre. Elle est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville :

- modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux,
- lutte contre la vacance et l'habitat indigne,
- réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines,
- valorisation du patrimoine bâti...

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville.

La convention jointe, en annexe, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Les parties s'engagent notamment à faire les meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage à coordonner l'action de ses services afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de l'opération, à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets, à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'ORT, à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations de l'opération ;
- Les partenaires s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires, à mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans le champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées

**L'une des fiches projet concerne les actions en faveur d'une mobilité douce et durable, qui incluent la mise en place de bornes électriques. A ce titre, le SDE 18 est signataire de cette convention.**

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'opération de revitalisation du territoire de Saint Amand Montrond, et notamment sa fiche concernant la mobilité douce et durable
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants à intervenir

À Bourges, le 10 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-44 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole maternelle à SAULZAIS LE POTIER**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-13	Saulzais le Potier	Ecole maternelle	Rénovation	93,43 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-45 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à SAINT DOULCHARD**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-16	Saint Doulichard	Ecole	Changement de chaudière	977,50 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-46 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à VALLENAY**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-17	Vallenay	Mairie	Isolation du plafond	545,98 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-47 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier communal à RIAN**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-19	Rians	Atelier communal	Changement de chaudière	880,60 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.571

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-48 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au poste « Bois de Veves » à SOULANGIS**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-03-212	Commune	Soulangis	Poste « Bois de Veves »	15 176,05 € HT	15 176,05 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-49 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Velouse à CHARLY**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-05-236	Commune	Charly	Rue de la Velouse	13 639,93 € HT	13 639,93 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

### N° 2020-50 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune d'OIZON

#### Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

#### Était excusé :

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que « le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « E.Car'18 ».

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	PRIX D'ACHAT DU VEHICULE	MONTANT DE LA SUBVENTION DU SDE 18	TAUX DE FINANCEMENT DU VEHICULE APRES SUBVENTION DU SDE 18
2020-SVE-03	Commune d'OIZON	11 349,28 €	1 500,00 €	13 %

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune d'OIZON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-30 du 9 juillet 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune d'OIZON pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	15
	Date de convocation	28/09/2020

L'an deux mille vingt et le six octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au Palais des Sports du Prado à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-35 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « le Moulin des David » à IVOY LE PRÉ**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Jean-Marc DUGUET, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO, Gilles GONTHIER et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Hugo LEFELLE.

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2020-02-038	Ivoy le Pré	Lieu-dit « Le Moulin des David »	Date inconnue Comptage non actif depuis plus de 5 ans

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 8 octobre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

### N° 2020-52 : Marché d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides : attribution

#### Étaient présents :

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

#### Était excusé :

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Le SDE 18 s'est engagé depuis 2013 dans le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du Département.

Un marché d'une durée de 4 ans a été conclu en 2014 avec l'entreprise CEE, pour la fourniture et la pose des bornes. La première phase de déploiement est terminée. Des collectivités adhérentes au SDE 18 ont manifesté le souhait de voir s'implanter de nouvelles bornes sur leur territoire. Ainsi, une nouvelle consultation a été lancée.

Le marché porte sur l'installation (fourniture et pose) de bornes de recharge. Il est passé selon la procédure adaptée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT. La durée du marché a été fixée à 3 ans. Les variantes n'ont pas été autorisées.

Une consultation, référencée 2020-VE-01, a été lancée le 17 juin dernier. Les candidats avaient jusqu'au 10 juillet pour déposer leur dossier. La publicité a été assurée par les supports suivants :

- Marchés Online : 17/06/2020,
- BOAMP : 17/06/2020.

6 candidatures ont été enregistrées dans les délais :

- CITEOS
- INEO
- EIFFAGE
- AEB
- CITELUM
- ENERSOFT

Les dossiers de candidature étant complets, les offres ont pu être examinées.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %, évalué sur la base d'un chantier type,
2. Qualité technique de l'offre : 40 %, évaluée sur la base d'un mémoire technique :
  - Matériel proposé / 20 points
  - Méthodologie et organisation entreprise / 10 points
  - Environnement et suivi des pièces détachées / 10 points

Le Président présente la synthèse du rapport d'analyse des offres aux membres du Bureau :

Candidats	Coût d'un chantier type	Note critère 1 sur 60	Note critère 2 sur 40	Note totale sur 100	Classement
CITEOS	8 556,40 €	60,00	40,00	100,00	1
INEO	9 336,80 €	54,99	39,00	93,99	2
EIFFAGE	10 872,00 €	47,22	39,00	86,22	3
AEB	12 469,66 €	41,17	38,00	79,17	4
CITELUM	13 628,92 €	37,67	38,00	75,67	5
ENERSOFT	15 222,45 €	33,73	40,00	73,73	6

Il ressort du classement des offres que le candidat arrivant en première position est l'entreprise CITEOS.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Il est proposé au Bureau :

- de déclarer l'admission des 6 candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2020-VE-01 à l'entreprise CITEOS.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché et les dépenses afférentes sont imputées au compte 2315 du budget du SDE 18.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'admission des 6 candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2020-VE-01 à l'entreprise CITEOS.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-53 : Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 : attribution****Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Le SDE 18 a conclu en 2017 un contrat avec le groupe UP, pour une durée de 36 mois, portant sur la fourniture de titres restaurant à destination des agents du SDE 18. Ce contrat arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée.

Le marché est passé selon la procédure adaptée. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour une durée de 24 mois, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale du marché.

Une consultation, référencée 2020-RH-01, a été lancée le 17 septembre dernier. Les candidats avaient jusqu'au 28 septembre 2020 pour déposer leur dossier. La publicité a été assurée par les supports suivants :

- Marchés Online : 17/09/2020 ;
- BOAMP : 16/09/2020.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations est pondéré à 50 %
2. Valeur technique est pondéré à 50 %
  - 1<sup>er</sup> sous-critère : description de la réalisation des prestations sur 5 points
  - 2<sup>ème</sup> sous-critère : modalités de passation et traitement des commandes sur 10 points
  - 3<sup>ème</sup> sous-critère : délais de livraison sur 20 points
  - 4<sup>ème</sup> sous-critère : performance en matière de protection de l'environnement / Développement durable sur 5 points
  - 5<sup>ème</sup> sous-critère : modalités de reprises, d'échanges et de remboursement des titres non utilisés sur 10 points.

2 candidatures ont été reçues :

- UP ;
- EDENRED.

Les dossiers de candidature étant complets, les offres ont pu être examinées.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres aux membres du Bureau.

Candidat	Note critère prix sur 50	Note critère valeur technique sur 50	Note totale sur 100	Classement
UP	49,97	50,00	99,97	1 <sup>er</sup>
EDENRED	50,00	49,50	99,50	2 <sup>ème</sup>

Il ressort du classement des offres que le candidat arrivant en première position est le groupe UP.

Le coût d'un titre restaurant s'élève pour le candidat UP à 10,006 € contre 10,00 € pour le candidat EDENRED.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Il est proposé au Bureau :

- de déclarer l'admission des candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2020-RH-01 avec la Société UP, située 27-29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92234).

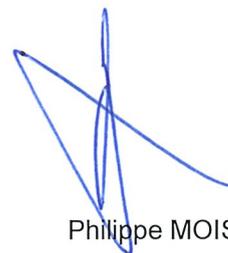
Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification et les dépenses afférentes sont imputées au compte 6488 du budget principal du SDE 18.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'admission des candidatures ;
- d'attribuer et autoriser le Président à conclure le marché référencé 2020-RH-01 avec la Société UP, située 27-29 avenue des Louvresses à GENNEVILLIERS (92234).

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-54 : Désignation de deux membres du Bureau syndical pour siéger à la commission d'appel à projet pour l'environnement**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Le SDE 18 a souhaité que puissent être aidées des actions menées par des particuliers, des associations ou des collectivités en lien avec les questions liées à l'énergie, qu'il s'agisse de la promotion de nouveaux types d'énergie, de la mise en valeur d'une technologie « propre », nouvelle ou innovante, d'une action de communication à l'attention de publics cibles (écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, personnes en difficulté...)

Par délibération n° 2020-41 du 13 octobre 2020, le Comité syndical a approuvé la création de la commission d'appel à projets pour l'environnement.

Cette commission a pour objet, d'une part, d'étudier les dossiers faisant l'objet d'une demande de financement et d'autre part, de transmettre au Président du SDE 18 les dossiers retenus. Ces derniers seront soumis à l'approbation du Comité syndical.

La commission est composée d'élus qui comprend :

- 2 vice-Présidents du SDE 18 désignés par le Bureau ;
- 5 délégués du SDE 18 désignés par le Comité syndical.

Par délibération n° 2020-42 du 13 octobre 2020, le Comité syndical a élu les 5 délégués siégeant à la commission, parmi les membres de son assemblée. Pour compléter la composition de la commission, il reste à désigner, parmi les membres du Bureau syndical, deux vice-Présidents.

Le Président fait part des candidatures déjà enregistrées et demande s'il y a d'autres candidats parmi les membres du Bureau. Il enregistre les deux candidatures suivantes :

- Madame Isabelle AZEVEDO,
- Monsieur Jean-Louis BILLAUT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-41 du 13 octobre 2020 relative à la création de la commission d'appel à projets pour l'environnement,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-42 du 13 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel à projets pour l'environnement, parmi les délégués de son assemblée,

Le Bureau décide, à l'unanimité, de désigner Madame Isabelle AZEVEDO et parmi les vice-Présidents du Bureau syndical, comme membres de la commission environnement.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-55 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection à DUN SUR AURON**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

La commune de Dun sur Auron a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation du matériel sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entraînera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation du matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de quatre caméras de vidéoprotection à Dun sur Auron.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-56 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de deux radars pédagogiques à NOHANT EN GRAÇAY****Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

La commune de Nohant en Graçay a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation de deux radars pédagogiques sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation du matériel sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entrainera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation de deux radars pédagogiques sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation de deux radars pédagogiques à Nohant en Graçay.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-57 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement communal à IDS SAINT ROCH**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-18	Ids Saint Roch	Logement communal	Remplacement des menuiseries	234,50 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-58 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie / salle des fêtes à LAZENAY**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-10	Lazenay	Mairie / salle des fêtes	Remplacement des menuiseries	603,39 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-59 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à COLOMBIERS**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-21	Colombiers	Ecole	Remplacement de chaudière par une pompe à chaleur	1 629,90 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-60 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à CHAUMOUX MARCILLY**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-20	Chaumoux Marcilly	Logement	Remplacement des menuiseries	656,00 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-61 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à LAPAN**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion des dites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2020-FEE-31	Lapan	Mairie	Rénovation complète	2 305,75 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N°2020-62 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication allée du Beugnon à MEREAU**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2020-02-020	Commune	Méreau	Allée du Beugnon	35 727,60 € HT	35 727,60 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-63 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « le Ravois » à JUSSY CHAMPAGNE**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2020-05-040	Jussy Champagne	Lieu-dit « le Ravois »	Date inconnue Comptage non actif depuis plus de 5 ans

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	16/10/2020

L'an deux mille vingt et le dix novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-64 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : au lieu-dit « les Alouettes » à PREVERANGES**

**Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Johann TRUMEAU, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Olivier CROUZET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Gilles GONTHIER.

**Était excusé :**

Christian LYON, Jean-Marc DUGUET et Philippe ANDRIAU

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2020-04-167	Préveranges	Lieu-dit « les Alouettes »	Date inconnue Comptage non actif depuis plus de 5 ans

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 13 novembre 2020

Le Président,



Philippe MOISSON



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DU CHER

## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

<b>BUREAU SYNDICAL</b> <b>SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2020</b>	Nombre de membres en exercice	16
	Nombre de présents avec voix délibérative	13
	Date de convocation	13/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

**N° 2020-65 : Subvention du SDE 18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique – Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY****Étaient présents :**

Philippe MOISSON, Christian LYON, Jean-Louis BILLAUT, Jean-Claude TURPIN, Frédéric DURANT, Philippe FRERARD, Jean-Marc DUGUET, Hugo LEFELLE, Lionel DELHOMME, Violaine LEFEBVRE, Patrick RICHARD, Isabelle AZEVEDO et Philippe ANDRIAU.

**Était excusé :**

Johann TRUMEAU, Olivier CROUZET et Gilles GONTHIER.

M. le Président expose :

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge, et comme le permettent ses statuts, le SDE 18 souhaite aider les collectivités dans l'acquisition de véhicules électriques.

Ainsi, il est défini que « le Syndicat exerce, sur demande expresse des collectivités adhérentes, et lorsque l'offre locale s'avère inexistante, insuffisante ou inadéquate, la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique. »

Le déploiement des infrastructures de recharge se poursuit dans le département du Cher. Le SDE 18 tient à promouvoir la mobilité électrique auprès de ses collectivités adhérentes en apportant son soutien financier à l'acquisition de véhicules électriques.

Par délibération n° 2018-30 du 9 juillet 2018, le Comité syndical a approuvé la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18.

Les conditions sont les suivantes :

- Le véhicule devra être 100% électrique ;
- Une aide forfaitaire, sous forme de subvention d'équipement, sera attribuée pour un montant maximum de 1 500 € par véhicule, dans la limite de 80 % de subventionnements reçus par la collectivité ;
- L'aide est destinée aux collectivités du département du Cher qui font partie du schéma de déploiement des bornes de recharge,
- La collectivité qui bénéficiera de l'aide devra apposer sur son véhicule électrique le logo « E.Car'18 ».

Par délibération n° 2020-25 du 22 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à l'attribution de subventions aux collectivités adhérentes pour l'achat de véhicules électriques.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet d'achat présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	PRIX D'ACHAT DU VEHICULE	MONTANT DE LA SUBVENTION DU SDE 18	TAUX DE FINANCEMENT DU VEHICULE APRES SUBVENTION DU SDE 18
2020-SVE-04	Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY	12 693,97 €	1 500,00 €	12 %

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-30 du 9 juillet 2018, approuvant la mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule électrique au profit des collectivités adhérentes au SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-25 du 22 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 500,00 € à la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

À Bourges, le 24 novembre 2020

Le Président,

Philippe MOISSON





**DÉCISION N° 2020-28 du 22 octobre 2020**  
**Prestations de photographie relatives aux actions du SDE 18**  
**Marché n° 2020-COM-04**

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la volonté du SDE 18 de développer sa communication institutionnelle en étant assisté d'un photographe confirmé qui maîtrise les techniques de la photo ainsi que de la post-production et possède une expérience du reportage de terrain,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un accord-cadre de prestations intellectuelles n° 2020-COM-04 est conclu avec THIERRY MARTROU domicilié 49 route de la Chapelle, 18 000 BOURGES.

**Article 2 :** L'accord-cadre concerne la réalisation de reportages photographiques pour les productions cross-média du SDE 18.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 3 000 euros selon les modalités suivantes :

Description	Quantité	Prix
Réalisation reportage photos d'1 heure horaires libres (chantier à moins de 40km A/R)	1	70,00 €
Réalisation reportage photos d'1 heure horaires imposés ou avec prise de RDV (chantier à moins de 40 km A/R)	1	90,00 €
Supplément déplacement à plus de 40 km A/R		20,00 €
Supplément déplacement à plus de 130 km A/R		35,00 €

**Article 4 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à cet accord-cadre sont imputées au compte 6238 du budget du SDE 18.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le

ID : 018-241800549-20201022-DECISION20\_28-AU

Fait à Bourges, le 22 octobre 2020  
Le Président,

**Philippe MOISSON**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**DÉCISION N° 2020-29 du 5 novembre 2020**  
**Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité**  
**Marché n° 2020-CTO-01**

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article R. 323-30,

Considérant que le SDE 18, maître d'ouvrage, réalise sur les réseaux de distribution public d'électricité des travaux de renforcement, de sécurisation et de dissimulation.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un accord-cadre de prestations intellectuelles n° 2020-CTO-01 est conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION, sise 1 bis rue du Petit Clamart, 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 848 925.

**Article 2 :** L'accord-cadre concerne la réalisation des missions de contrôle technique des ouvrages prévues par l'article R. 323-30 du Code de l'énergie.

**Article 3 :** L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 40 000 euros hors taxes selon les modalités suivantes :

Désignation de la prestation	Unité	Prix unitaire HT
CTO initial sur dossier	U	45,00
CTP approfondi sur chantier	U	230,00

**Article 4 :** L'accord-cadre est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa notification. Aucune reconduction tacite n'est prévue.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à cet accord-cadre sont imputées au compte 2315 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 5 novembre 2020  
Le Président,

  
**Philippe MOISSON**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



## DÉCISION N° 2020-30 du 5 novembre 2020 Vérification et maintenance des équipements de protection incendie du bâtiment du SDE18

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie installés dans le bâtiment du SDE18.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Un marché de prestations de services, référencé 2020-ADM-08, est conclu avec la société 3PROTECTION, sise 41 rue de la Fontaine Saint-Martin – 10120 Saint-André des Vergers

- **Lot n°1 : Extincteurs et exutoire de désenfumage**
- **Lot n°2 : Détection et alarme incendie**

**Article 2 :** La consultation a pour objet la vérification et la maintenance préventive et curative des extincteurs pour l'ensemble du bâtiment du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) ainsi que l'entretien de l'exutoire de désenfumage, la vérification annuelle et la maintenance des équipements de détection et d'alarmes incendie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le prix est révisable annuellement, selon les modalités prévues au marché.

- **Lot n°1 : Extincteurs et exutoire de désenfumage :**

Articles	Objet	Prix unitaires en € HT
<b>1.</b>	<b>Vérification annuelle des extincteurs, par type :</b>	
<b>1.1</b>	ABC 2 kg	3,50 €
<b>1.2</b>	CO <sup>2</sup> 2 kg	2,20 €
<b>1.3</b>	Eau pulvérisée de 6 litres	2,50 €
<b>1.4</b>	Déplacement sur site pour vérification annuelle	26,00 €
<b>2.</b>	<b>Rechargement d'extincteurs, par type :</b>	
<b>2.1</b>	ABC 2 kg	16,50 €
<b>2.2</b>	CO <sup>2</sup> 2 kg	21,60 €
<b>2.3</b>	Eau pulvérisée de 6 litres	16,50 €

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 018-241800549-20201105-DECISION20\_30-AU

Articles	Objet	en € HT
<b>3.</b>	<b>Fourniture et pose d'extincteurs neufs, par type :</b>	
3.1	ABC 2 kg	31,50 €
3.2	CO <sup>2</sup> 2 kg	60,00 €
3.3	Eau pulvérisée de 6 litres	49,00 €
<b>4.</b>	<b>Fourniture et pose d'extincteurs en échange standard, par type :</b>	
4.1	ABC 2 kg	28,00 €
4.2	CO <sup>2</sup> 2 kg	49,00 €
4.3	Eau pulvérisée de 6 litres	49,00 €
5.1	<b>Déplacement pour intervention ponctuelle</b>	35,00 €
6.1	<b>Désenfumage : cartouche CO<sup>2</sup></b>	16,50 €

- **Lot n°2 : Détection et alarme incendie :**

Montant forfaitaire HT de l'offre	314.50 €
-----------------------------------	----------

**Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification, soit jusqu'au 5 novembre 2024.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à cette convention sont imputées au compte 61522 budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 5 novembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**DÉCISION N° 2020-31 du 8 décembre 2020**  
**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché**  
**de services de télécommunications**  
**MAPA n°2020-SI-19**

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-26 du 22 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de s'adjoindre l'expertise d'un cabinet conseil spécialisé dans le domaine des réseaux téléphoniques, informatiques et des services associés à ces technologies, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau marché d'opérateurs télécoms,

**DÉCIDE**

- Article 1 :** Un contrat de fourniture et service est conclu avec la société C-ISOP SAS, 112 rue Anatole France, à Villeurbanne (69100).
- Article 2 :** Le contrat ainsi conclu, concerne une mission d'assistance dans le domaine des réseaux téléphoniques, informatiques et des services associés à ces technologies.
- Article 3 :** Le prix global de la mission s'élève à 4 561.19 € HT. Le prix est ferme, non révisable, non actualisable pendant la durée du contrat. La prestation pourra faire l'objet d'un paiement à l'issue de chaque phase :

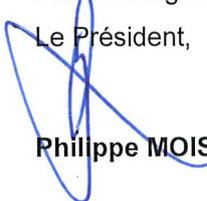
PHASES	Montant HT
Phase 1 : étude	1 609,83 €
Phase 2 : rédaction et validation du DCE	804,92 €
Phase 3 : analyse et classement des offres, RAO, CAO	1 475,68 €
Phase 4 : assistance au démarrage et contrôle des premières factures	670,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 561,19 €</b>

**Article 4 :** Le contrat court jusqu'au contrôle des trois premiers mois de facturation qui permettra d'effectuer un rapport de contrôle suivi des corrections si nécessaires.

**Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 6226.

Fait à Bourges, le 8 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DÉCISION N° 2020-32 du 15 décembre 2020**  
**Maintenance du système de sauvegarde des données**  
**Contrat n° 2021-SI-01**

**Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de renouveler le contrat de maintenance du système de sauvegarde des données,

En application de l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique, le contrat est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Un contrat, référencé 2021-SI-01, est conclu avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320).

**Article 2 :** La prestation proposée comporte les services suivants :

Désignation	Quantité	Code Article	Prix unitaire HT	Abonnement mensuel HT
<i>Annual Basic Maintenance Renewal - Veeam</i>	2	V-VBRPLS-VS-P01AR-00	495.25 €	990.50 €
Total HT				990.50 €
TVA 20 %				198.10 €
TTC				1 188.60 €

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 616 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 15 décembre 2020

Le Président,

  
Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.